20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 25 23 JUIN 1898
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ III. Anatomie de l'acte humain

DIGRESSION POUR RÉPONDRE A DEUX AMIS, A UN PETIT ET A UN GRAND. — OÙ L'AUTEUR SE LANCE DANS DES CONSIDÉRATIONS MÉDICALES, ET DE LA MÉTHODE QU'IL EN TIRE. — ENCORE LE PÈRE *Cogito.* — QUE L'HOMME EST BEAUCOUP PLUS « BÊTE » QU'IL NE SE L'IMAGINE. — CONCLUSION D'UNE SÉANCE D'ANATOMIE.

Le vénérable directeur de l'*Ami du Clergé* a l'obligeance de me communiquer de temps à autre quelques-unes des bonnes lettres qui lui sont adressées au sujet de mes « notes et souvenirs. » D'un mot seulement — car j'ai bien des choses à dire aujourd'hui — j'envoie le plus cordial merci à tous les aimables confrères qui veulent bien juger favorablement mon travail. Leur approbation est toute ma force ; savoir d'eux-mêmes que je leur rends quelque service, c'est plus qu'il n'en faut pour ma récompense. Et que de choses sincères, profondes, émues, partant du cœur, parfois douloureuses, il y a dans cette correspondance intime où l'on ne se gêne pas pour dire tout ce que l'on sent et tout ce que l'on pense à ce vrai « ami » du clergé qu'est le cher M. Perriot. J'avoue que, malgré ma vieille pratique des hommes et des choses, j'ai rencontré là parfois bien du nouveau ; j'y ai, entre autres détails, appris à estimer la bonne volonté et la vigueur du zèle sacerdotal de mes confrères, encore mieux que je ne l'avais fait jusqu'à présent d'après les données de mon expérience personnelle.

Parmi ces lettres en voici deux, assez caractéristiques, que je demande à leurs auteurs la permission de publier ici, en respectant leur incognito. Elles me fournissent l'occasion de dissiper une équivoque dont le « vieux moraliste » tient beaucoup à décharger sa conscience.

C... le... avril 1898.

Monsieur le Directeur,

...Votre vieux moraliste est un bonhomme pas ordinaire. J'aime beaucoup sa manière de dire les choses ; on y voit clair. Quel dommage qu'on ne nous ait pas enseigné ainsi la morale ! Voilà un homme qui dit une foule de choses qui ne sont pas dans les livres et qui sont pourtant bien importantes. Allez donc dire avec cela qu'on peut se tirer d'affaire avec les auteurs seulement. Dites-lui bien qu'il continue ; il ne nous ennuie pas du tout. Nous sommes quatre sur le même numéro par ici. Ça nous défrise quand le « vieux » n'en est pas. Je connais mon monde. On doit être beaucoup de petits curés de campagne comme moi à trouver cette lecture très amusante et très instructive...

Agréez... T..., curé.

Grand Séminaire de Z..., mars 98.

Cher Monsieur Perriot,

...En renouvelant mon abonnement à l'*Ami du Clergé*, j'ai plaisir à vous féliciter, plus chaleureusement encore que l'an dernier, du bien énorme que fait votre vaillante petite revue dans les rangs de notre clergé paroissial. J'engage toujours nos jeunes prêtres à la lire. Par exception à nos règles, j'ai laissé circuler parmi nos élèves du cours de morale les numéros contenant les *notes et souvenirs* du vieux moraliste, en priant le professeur de bien leur montrer comment tout cela n'est en réalité rien autre chose que ce qui se trouve dans leurs manuels. J'admire l'incomparable talent avec lequel votre vénéré collaborateur (n'ai-je point raison de soupçonner qu'il est actuellement plus « vicaire général » qu'il ne veut le laisser croire ??) sait rajeunir le manuel classique et donner à son enseignement l'illusion de la nouveauté. C'est presque une révélation pour nos professeurs, qui goûtent beaucoup cette méthode et peuvent apprécier sa valeur pratique par les effets qu'elle produit dans le clergé de notre diocèse où l'*Ami* compte un très grand nombre de lecteurs.

Pour ma part je n'ai rien trouvé à redire à l'article concernant les séminaires. Impossible d'être plus vrai dans le fond et en même temps plus habilement modéré dans la forme. J'en ai fait mon profit. Venant d'une autorité qui s'impose de pareille façon, les avis, quels qu'ils soient, ne peuvent qu'être bien reçus.

Tous mes compliments à l'auteur, et à vous, cher Monsieur, tous mes vœux pour l'œuvre excellente que vous faites, bonne « entre toutes » pour l'instruction et l'édification du clergé, chez lequel nous souhaitons si

ardemment voir renaître et se maintenir l'amour de l'étude sans lequel il ne peut y avoir aucune pratique vraie de l'amour des âmes.

Veuillez bien agréer...

Z..., supérieur.

Au risque de me faire soupçonner de parti pris enragé pour le juste milieu, je tiens à dire que ces deux lettres ne m'ont point satisfait, à l'exception toutefois des choses gracieuses qu'on y écrit à mon adresse et que je n'ai pas lues, certes, avec déplaisir.

Voici ce que je me permets, le plus révérencieusement du monde, de reprocher à leurs auteurs. La première me fait trop d'honneur ; la seconde, peut-être pas assez ; et tandis que l'une me décerne un brevet d'invention que je ne mérite pas du tout, l'autre me paraît faire une constatation un peu trop étroite des « nouveautés » de mon travail. Je m'explique.

La gent cléricale — soit dit dans le meilleur sens du mot — est, à mon avis, la plus traditionnelle et routinière qui soit au monde. La tradition est chose excellente assurément, au point de vue dogmatique de la conservation et de la transmission des idées, voire aussi, dans certains cas, au point de vue de la stabilité, très désirable, des coutumes et des pratiques courantes de la vie. Malheureusement, routine et tradition sont très proches voisines ; et chacun sait combien il est aisé de passer insensiblement, sans s'en apercevoir, de l'une à l'autre. C'est ce qui nous est arrivé dans l'enseignement de la théologie morale, pour ne parler que de celui-là.

Je ne dis pas que nos professeurs et auteurs de manuels n'aient pas fait des efforts pour être de leur temps. Ils abordent bien un peu les problèmes, jadis inconnus, que posent devant la conscience contemporaine les nouvelles conditions de vie qui lui sont faites par les circonstances, — toujours un peu trop tard, et seulement quand ils y sont forcés par le cri de la voix publique, — mais enfin ils finissent par les aborder et comprendre qu'on ne peut décidément pas rester immobile en casuistique quand le monde marche autour de nous.

N'empêche, cependant, qu'ils continuent de s'en tenir, pour les traités fondamentaux, à la méthode du temps passé ; et c'est ce que je leur reproche. Tout comme au temps de saint Alphonse, ils ont l'air de supposer que leurs lecteurs n'entreprennent l'étude de la théologie morale qu'après une solide formation philosophique préliminaire. Voilà une grosse aberration ! On ne sait que très peu ou même, le plus souvent, point du tout de philosophie aujourd'hui.

Dans la meilleure des hypothèses, on a rapidement vu défiler, au début du séminaire, une série de théorèmes de morale naturelle, juste le temps de s'en mettre assez dans la tête pour les exigences d'un examen, et c'est tout. Là-dessus, au grand cours de morale, le professeur dit solennellement : « Messieurs, le détail du traité *de Actibus humanis* appartient à la philosophie. Je vais donc vous le *résumer* seulement, ainsi que le fait votre auteur ; puis, nous entrerons dans la théologie morale proprement dite. » Et le professeur de philosophie disait, de son côté : « Messieurs, il y a une foule de choses très délicates dans le traité *de Actibus humanis*. Ce n'est pas mon affaire d'y insister. Vous reverrez ce traité en théologie morale, où il a sa place marquée, avec tout le détail nécessaire. Je me contenterai donc de vous *résumer* seulement quelques grands principes généraux de la morale naturelle fondamentale. »

Résultat : on ne fait la philosophie profonde des actes humains nulle part. Or, je maintiens carrément une idée déjà émise dans un de mes précédents articles, à savoir, que toute la morale est dans ce traité-là, et que, même après une bonne psychologie préparatoire, ce ne serait pas trop d'y consacrer six bons mois au moins, ne fût-ce que pour grouper autour de la casuistique, premier et suprême besoin du ministère pastoral, les notions théoriques éparses, mal digérées, de l'enseignement de la philosophie anthropologique dans toutes ses parties.

On me dit à cela : Votre système mène à la confusion. Il faut pourtant bien qu'il y ait des traités différents, et des cours séparés par là même. Ce qui est appris, reste. C'est perdre le temps que d'y revenir perpétuellement ; on ne peut décidément pas songer à refaire toute la philosophie en morale à propos des *Actes humains*.

— A quoi je réponds deux choses : 1° *En fait*, raisonnez en l'air tant qu'il vous plaira. Voici une constatation brutale que je vous défie bien de nier : mon expérience à moi, vieux, et à tous les confrères que j'ai connus et connais encore, démontre que dans le clergé l'on ne sait pas mot, ou à peu près, des profondes théories philosophiques du traité des *Actes humains*. Arrangez-vous de cela. A qui la faute ? A nous tous ? Non, n'est-ce pas ? Nous sommes vraiment trop ; qui prouve trop, ne prouve rien. Aux professeurs, alors ? Non, encore ; ils savent bien ce qu'ils enseignent et enseignent bien ce qu'ils ont à enseigner. Le vice, à mon humble et très formel avis, se trouve dans l'organisation défectueuse des programmes d'enseignement. Car enfin, il faut bien qu'il soit quelque part. Vous ne sortirez pas de là. Le mal existe, il a une cause, et il doit avoir un remède.

2° Donc, *en droit*, toutes les objections qu'on vient de me faire tombent, si l'on réserve quelque part dans le plan des études cléricales, un solide traité, *complet* entendez-vous ? extrêmement complet même, sur la philosophie morale du composé humain. On y viendra ; il faut de toute nécessité qu'on y vienne, si l'on veut sortir le clergé de la prétendue ignorance et paresse où on l'accuse quelquefois, à tort, de croupir par sa faute, quand ce n'est chez lui que manque de formation initiale bien entendue, appropriée aux besoins du temps présent, dont la caractéristique la plus fâcheuse-

ment accusée est certainement l'absence de philosophie, à peu près dans tous les ordres possibles de l'enseignement.

J'ai déjà dit tout cela ; il me plaît d'y revenir. Je sais ce que j'écris et à qui j'ai affaire. Je connais, pour m'y être heurté plus d'une fois dans ma vie, l'énorme force d'inertie de la routine ; elle ne me fait pas peur ; et si d'autres, têtus comme moi, veulent me suivre à l'assaut, nous arriverons bien à lui donner quelques bons coups ! C'est la grâce que je nous souhaite. Amen.

Eh non ! vénéré Monsieur le Supérieur, je n'ai point la prétention d'apprendre au clergé des choses secrètes qui se ne trouvent point dans les livres ! Tout est dans les livres !... Le difficile est d'aller y ramasser ce dont on a besoin, au moment de s'en servir. C'est ce que je fais, et c'est ce que ne font point vos manuels de morale. La division de travail est, en principe, chose excellente, et je veux bien admirer avec vous la savante distribution des matières qui sert de base à l'organisation de nos études ecclésiastiques. Mais, si vous étiez des nôtres — et je sais que vous en avez été, que vous en êtes toujours, plus que jamais, par le cœur, — vous saisiriez sur le vif le grave inconvénient de cette dispersion des sujets d'étude, quand une forte synthèse, je veux dire un groupement bien accentué sur un point central comme l'est la théologie morale, n'est pas venu donner à ces éléments épars l'unité qui leur manque et laisser dans la mémoire des élèves la forte empreinte du souvenir pratique, pour le cas et l'instant où ils ont besoin d'y recourir.

Permettez-moi de vous dire que, si l'on ne fait pas de théologie morale en philosophie, il est absolument indispensable qu'on fasse au moins de la philosophie en théologie morale ; et voilà peut-être, avouez-le, par où ma manière d'entendre l'enseignement de la morale présente quelques nouveautés qui ne se trouvent point dans vos manuels.

Vous avoueriez encore, n'est-ce pas ? pour peu qu'on voulût vous en prier, que l'enseignement de la morale peut et doit changer suivant les temps ; qu'il est des principes dont l'intelligence *complète* est plus utile à une époque qu'à une autre ; que la morale comporte dans l'application de ses règles, et pour la formation du sens pratique des confesseurs, une certaine élasticité dont la mesure a varié dans le passé et pourra varier encore beaucoup dans l'avenir ; et donc enfin, que, sans compromettre le respect dû aux grands principes spéculatifs, on peut souhaiter dans nos livres classiques de morale plus de neuf qu'il n'y en a, et plus assurément qu'on n'aurait pu en rêver au temps de saint Alphonse de Liguori...

Mon cher petit curé, — puisqu'il vous plaît de vous appeler ainsi, — vous me faites la part trop belle ! Les lignes que vous venez de lire vous ont déjà renseigné sur mes intentions et mis à même d'apprécier plus exactement en quoi je suis inventeur de nouveau et digne de vos éloges. Bien des choses que je vous dis ne sont point dans les livres que vous avez étudiés. C'est vrai ; et c'est pour cela qu'il m'a paru très utile de vous les dire. Mais gardez-vous de croire que ces prétendues nouveautés sont entièrement de mon cru. En cherchant bien, si vous en aviez le temps, vous finiriez par les retrouver deci delà, un peu partout, où je les ai moi-même glanées à votre intention. Mon mérite, si c'en est un, a été seulement d'en faire le bouquet présentable que je voulais vous offrir et auquel je vous remercie d'avoir fait si gracieux accueil. Les fleurs ne sont point toutes de mon jardin (il y en a quelques-unes, cependant). Je souhaiterais, comme vous, qu'elles fussent à portée de votre main dans les manuels classiques ; et c'est parce qu'elles n'y sont pas que vous m'avez fait honneur de leur découverte. Vous voyez que je ne mérite pas tant. Je vais tout de même continuer mon travail de cueillette, puisqu'il vous intéresse et vous instruit. A mon âge, cela ne va pas parfois sans quelque fatigue. Mais n'importe ! Mon bonheur est de vous rendre service ; et je tiens beaucoup à mériter le titre tout amical de « bonhomme » dont vous me décorez, paraît-il, dans vos petites réunions intimes, entre vous, mais à une condition, c'est que désormais vous l'écrirez en deux mots.

Ami lecteur, pardon ! Voilà une digression ou plutôt une préface un peu longuette. Excuses, pour cette fois... Je prends le ferme propos de n'y plus retomber... jusqu'à ce qu'on m'en fournisse une nouvelle occasion.

Je voulais vous parler aujourd'hui avec quelque détail de l'*anatomie de l'acte humain*. Rien que cela ! Anatomie ? Shocking ! Tous les professeurs de philosophie vont se voiler la face ! Voyez-vous cela d'ici : l'anatomie de la pensée, l'anatomie d'un acte de charité !... Tant pis ! Quand je trouve sur ma route un mot clair qui dit bien ce que je veux lui faire dire, je l'arrête, je m'y cramponne ; et vous verrez si j'ai raison de tenir à celui-là. Je le trouve précieux, malgré ce que sa sonorité a de peu orthodoxe. Il n'est pas banal : ce qui est déjà un mérite ; c'est aussi une raison de plus de le bien retenir, et l'on n'en gardera que mieux le souvenir de l'étude à laquelle il va servir d'étiquette.

J'ai beaucoup parlé, la dernière fois, du péché, qui est un acte humain mauvais. Faites-moi grâce du « mauvais » pour aujourd'hui : on y viendra ; impossible de tout dire à la fois.

En dehors de la considération des raisons qui le rendent bon ou mauvais, l'acte humain nous offre une large matière à réflexions intéressantes, et je tiens absolument à vous faire confidence de tout ce que j'ai sur le cœur à son sujet. C'est lui qui nous donne tant de fil à retordre au confessionnal ; lui qui se fait un jeu malin de bouleverser, comme châteaux de cartes, les habiles constructions de nos théories ; lui seul qui tient la clef de l'énigme dans tous les problèmes de la con-

science et sait, le plus adroitement du monde, se dispenser de la donner quand on la lui demande ; lui seul que le directeur d'âmes a besoin de bien connaître, et qui se dérobe sans cesse à ses investigations sous la variété indéfiniment changeante des mille costumes différents qu'il sait revêtir ; c'est lui enfin, pour tout dire d'un mot, qui fait les saints et les démons, qui damne et qui sauve. Voyez s'il y a utilité à étudier un peu de près ce particulier-là, afin de dégager au moins du masque de sa physionomie versatile une esquisse à traits saillants qui permette de le reconnaître, quand on l'a vu une fois, et de se faire quelques idées solides sur son compte, sa manière d'agir, ses habitudes, ses manies, ses légèretés, ses ressources pour le bien et pour le mal.

L'acte humain est pour la morale exactement ce qu'est le corps humain pour la médecine. Le péché est sa maladie, la vertu sa santé. Toute notre raison d'être, à nous prêtres, praticiens de la médecine spirituelle, est là : connaître les maladies de l'acte humain, et lui appliquer les règles de la thérapeutique et de l'hygiène qui peuvent lui ramener la santé et la lui conserver.

Or, vous savez ce que font nos jeunes carabins là-bas, à Paris ou ailleurs, dans les facultés, aux amphithéâtres de dissection. Ils commencent par l'a b c de la médecine ; on leur apprend d'abord ce que c'est que le corps humain. Pour cela, on prend la bonne méthode : on leur démonte la machine pièce par pièce ; on y met le temps (ce n'est pas comme chez nous !), pour leur exhiber un à un tous les rouages, avant de leur expliquer à quoi ils servent et comment ils fonctionnent. C'est de l'*anatomie ;* et c'est du bon sens de procéder ainsi. Avec votre permission, c'est l'opération que je vais faire aujourd'hui sous vos yeux, si vous voulez bien assister à une petite séance de dissection. Quand vous serez sorti, demandez aux confrères, si vous en rencontrez sur votre route, combien il y a de pièces différentes concourant à la constitution de l'acte humain; si vous en trouvez beaucoup pour vous répondre, vous m'en direz des nouvelles.

Avant de commencer, une observation importante, s'il vous plaît. Je ne fais aujourd'hui que de l'*anatomie*, rien autre chose. Je ne dirai donc rien du fonctionnement de ces parties que j'appelle les rouages du mécanisme moral de l'acte humain. Je les décris tels qu'ils sont ; on verra plus tard comment ils travaillent. De grâce, allons doucement, et sachons être au moins aussi avisés que nos voisins de la médecine corporelle, qui ne gâchent rien, eux, parce qu'ils mettent de l'ordre et de la suite dans leurs études. Encore sera-ce une petite merveille si je m'en tire proprement en quelques colonnes, là où il faudrait tout un gros traité. Mais M. Perriot n'entendrait pas que j'envahisse sa chère Revue... Essayons d'être bref, et suffisant tout de même.

Un *acte humain*, d'après la définition courante des théologies morales, c'est un acte de volonté délibérée. Voilà qui est exact, assurément, mais par trop sommaire pour les besoins de notre analyse. C'est comme si l'on disait : un acte de circulation sanguine, c'est un mouvement du cœur. Eh ! oui, c'est un mouvement du cœur ; mais qui se contentera de ce renseignement laconique, s'il s'agit de se faire une idée un peu complète de toutes les causes dont l'activité est mise en jeu dans un simple battement de cœur ? Il y a bien des éléments solidaires appelés à concourir à l'opération d'un seul organe, et qui ne les connaît pas tous, ne sait pas grand'chose ou s'expose à des surprises fâcheuses. Aussi l'anatomie corporelle a-t-elle soin d'embrasser, dans une grande description minutieuse, toutes les parties de l'organisme qui constituent de près ou de loin, d'une manière ou d'une autre, ce qu'on appelle d'un mot commode le *système circulatoire*.

Faisons de même et décrivons avec détail toutes les pièces qui sont mises en jeu dans le *système de l'acte humain*.

Elles sont de trois sortes : nous avons des pièces *végétatives*, des pièces *sensitives*, et des pièces *spirituelles*. Ce plan est commode, suivons-le ; mais à rebours, si cela ne vous fait rien.

A. — *Eléments spirituels*.

1° L'*intelligence*, la pièce maîtresse de tout le système. C'est une faculté spirituelle (une bonne fois pour toutes, il est entendu que je ne fais pas une classe de philosophie ; je ne « démontre » rien ; je me contente de « démonter », de constater, de décrire). Elle a pour nature très particulière de vivre d'idées générales, qu'elle assemble ou désunit dans ses jugements suivant que la comparaison qu'elle en fait lui révèle leur convenance ou leur disconvenance ; puis elle compare entre eux ses jugements et en tire des conclusions par ce qu'on appelle le raisonnement, la plus élevée et compliquée de ses opérations.

Ce n'est pas tout. L'expérience nous montre que l'intelligence a, chez tous les hommes sans exception, un instinct singulier, absolument uniforme, qui la porte irrésistiblement à percevoir tout de suite, à première vue, la convenance ou disconvenance de certaines idées très universelles, en petit nombre d'ailleurs, avec lesquelles elle forme, sans aucun travail ni effort de recherche ou de réflexion personnelle, les premiers jugements ou principes, ainsi appelés parce qu'ils sont comme la base solide ou le point de départ de tous les autres. On a encore remarqué ceci : à mesure qu'elle s'éloigne de ces jugements types supérieurs, lumineux par eux-mêmes jusqu'à la dernière évidence, elle est sujette à s'embrouiller dans la chaîne de ses déductions ; aussi lui arrive-t-il de s'égarer dans l'erreur quand elle veut se mêler de faire de trop longues excursions en pays inconnu, sans emporter avec elle la boussole bien réglée de ses principes premiers, qui sont pour elle comme le phare pour le navigateur qui s'éloigne de la côte.

Autres caractéristiques remarquables de cette

faculté étonnante : elle peut conserver très bien ses idées, ses jugements, ses raisonnements pour les retrouver à l'occasion dans un compartiment appelé *mémoire*. Elle a la propriété de se connaître elle-même, de se voir, de réfléchir sur ses propres actions, de s'en rendre compte, dans ce qu'on appelle l'acte de conscience.

Enfin, son activité peut, suivant les cas, s'exercer dans deux ordres différents, spéculatif et pratique (et subordonnés l'un à l'autre), suivant que son jugement porte sur la considération théorique de la vérité pure en soi et abstraite, ou sur la vérité contingente et vivante dans des objets particuliers, en disant : « Ceci est bien, ceci est mal ; il faut faire ceci et éviter cela ». Même faculté au fond, toujours, où l'on constate cependant deux manifestations de jugements, différenciées par leurs objets : jugement théorique, jugement pratique. Ne pas oublier que c'est le dernier, le jugement pratique de conscience, qui nous intéresse particulièrement en morale ; l'autre se rapporte à la science des principes ou des idées universelles et ne s'occupe point de ce qui regarde l'action.

2° *La volonté.* — A l'inverse de l'intelligence, qui passe tout son temps à penser, la volonté passe le sien à agir : elle n'a que cela à faire, et pour qu'elle ne fût point tentée de se mêler d'autre chose, Dieu l'a faite aveugle. C'est sa voisine qui se charge de la conduire et de la mettre dans sa route. Elles vont ainsi, toutes les deux, bras dessus bras dessous, ou mieux encore l'une portant l'autre. L'intelligence connaît le bien ; la volonté l'aime et s'y précipite, entraînant après elle dans son mouvement tout l'être humain. C'est elle qui mène la barque, qui rame, qui peine, qui se réjouit ou qui souffre, suivant qu'elle est satisfaite ou contrariée dans ses complaisances, tandis que sa sœur fait fonction de pilote : on dirait Marthe et Marie, ou quelque chose d'approchant.

Signe caractéristique : la *liberté*. La volonté va où elle veut, puisque c'est elle seule qui a le privilège de vouloir ; la pousser où il ne lui plaît pas de marcher, impossible ! Elle entend se décider d'elle-même et comme, par dessus le marché, elle est sourde, et que rien ne peut l'atteindre pour la mettre en branle, là où elle est, dans sa sphère spirituelle, c'est peine perdue que d'essayer de lui commander quoi que ce soit qui ne lui plairait pas ; elle n'accepte d'avis que de sa sœur l'intelligence, et encore se réserve-t-elle, la capricieuse ! de mettre pas mal de coquetterie à lui faire sentir qu'elle ne les suit que parce qu'elle le veut bien.

L'amour est tout pour elle, son premier et dernier mot ; elle ne sort pas de là, et l'intelligence n'en vient à bout qu'en mettant à sa proximité ce qui peut flatter ses appétits d'insatiable amoureuse. Sa nourriture, sa vie, c'est le *bon*, tout ce qui est bien de manière quelconque ; aussi y a-t-il chez elle correspondance parfaite avec les jugements de l'intelligence dans ses deux sortes d'amour : spéculatif et pratique, suivant qu'on lui offre à saisir pour la mettre en mouvement, un bien universel ou un bien concret, particulier.

Détail très curieux : maîtresse d'elle-même et pleinement libre dans ses allures, quand elle n'a affaire qu'aux petites parcelles de félicité qui s'offrent couramment à sa convoitise en ce bas monde où tout est court, fini, étriqué, jamais assez « bien » pour son incommensurable soif de bonheur..., elle perd littéralement la tête à la seule pensée du bonheur universel, complet, infini, qui est son rêve ; elle s'y jette, ainsi qu'une petite folle entraînée irrésistiblement comme la plume par l'aimant qui la frôle de son effluve magnétique. Adieu la liberté ! fini de choisir, d'hésiter, d'aimer ceci tout en regrettant de ne pas aimer cela, de goûter le gâteau avec l'amertume de le trouver trop maigre et de garder encore de l'appétit pour un autre, et ainsi de suite. Non ; ce n'est plus cela du tout ! C'est plus fort qu'elle ; c'est mécanique, automatique. Rien que l'idée du bonheur parfait, du bien complet, la fait tressaillir jusque dans les moëlles ; et l'intelligence sait précisément profiter très habilement de ce faible pour la mener sans qu'elle s'en aperçoive ...par le bout du nez, en lui montrant dans les créatures un reflet, un miroitement, disons un mirage, de ce bien suprême et sans limites après lequel seul elle aspire sans cesse de toutes les forces vives de son instinct de nature. Rien de tout cela, en réalité, ne la satisfait et ne l'attire comme l'idéal chéri de son amour ! Voilà pourquoi elle reste indifférente et libre toujours ici-bas, toujours maîtresse de résister à un mouvement d'attraction qui n'est pas assez fort pour la dominer ; voilà pourquoi aussi là-haut elle cessera d'être libre, n'ayant plus l'embarras du choix, quand son perpétuel mouvement d'aujourd'hui, en quête d'une félicité qui lui échappe sans cesse, aura fait place au repos de l'amour absorbé enfin dans l'infinie bonté de Dieu.

Telle est la volonté, faculté spirituelle de tout point comme l'intelligence, faculté motrice supérieure et régulatrice de l'activité consciente de l'homme, faculté libre enfin, capricieuse dans ses complaisances, susceptible d'obéissance comme de révolte, pivot central de tout l'ordre moral, mère de toutes les vertus et de tous les vices, démon de haine ou héroïne de charité, suivant les objets où se portent les entraînements de sa sympathie.

B. — *Eléments sensitifs.*

L'analyse anatomique ici se complique énormément.

I. *Les sens internes.* — Nous avons d'abord plusieurs facultés, appartenant certainement à l'ordre de la sensibilité, nullement spirituelles, communes à l'homme et à la bête, et auxquelles on a donné jadis le nom de *sens internes*, parce qu'elles sont entièrement localisées à l'intérieur de l'organisme, par opposition aux cinq sens externes qui sont pour ainsi dire situés à la superficie du corps. On a abandonné cette dénomination de « sens internes » dans le langage courant ; on a eu tort ; elle

est très expressive. Je demande la permission de la conserver.

Quelles que soient les théories qu'on voudra bâtir en cherchant la petite bête là-dessus, ou là-dessous, l'observation scientifique naturelle n'en est pas moins là pour nous forcer d'admettre au moins la réalité des phénomènes auxquels correspondent ces facultés sensitives internes du vieux temps, phénomènes qu'il faut bien enfin se décider sous une forme de langage ou sous une autre : 1° à appeler *sensibles*, puisqu'ils se passent dans la substance même du corps et sont des opérations organiques matérielles bien caractérisées ; 2° à distinguer entre eux, puisque l'expérience nous oblige à constater leurs différences, la profonde diversité de leurs manières d'être et d'agir.

On compte ordinairement quatre de ces sens internes. Les vieux scolastiques les appelaient : *sensus communis* (ne pas confondre avec notre sens commun de la morale), estimative ou *instinct*, *mémoire*, *imagination*. Ces deux dernières seules nous intéressent particulièrement; je néglige les deux autres, bien qu'à regret, car enfin elles ont aussi leur petit rôle dans le système de l'acte humain ; mais enfin, puisqu'il faut abréger, sacrifions-les, quitte à en dire un mot plus tard, si meilleure occasion s'en présente.

a) L'imagination. — Parlons un peu de celle-là! On n'en dira jamais assez sur son compte, jamais assez de mal, ni jamais assez de bien. Oh! la drôle de personne! Tout le monde la connaît, car qui n'a eu à s'en plaindre un peu plus encore qu'à s'en louer? Elle se fourre partout, avec une indiscrétion révoltante. On a besoin d'elle ; impossible de s'en passer; elle le sait et en abuse, la malheureuse. Tiens! m'y voyez-vous pris moi-même! voilà dix lignes qu'elle m'a soufflées tout d'un trait et que j'ai sottement copiées, sans en avoir conscience, sous sa dictée. Çà ! taisez-vous un peu, Madame ! Nous sommes en séance d'anatomie et d'opération scientifique; ce n'est pas votre affaire. Rentrez chez vous; on vous appellera si l'on a besoin de vous. Parlons un peu raison et philosophie pendant que l'étourdie nous laisse un moment de répit; mais pressons-nous, car je gage qu'avant cinq minutes elle sera rentrée par quelque porte mal fermée. Impossible d'ailleurs de les lui fermer toutes ; elle traverserait des murs.

Donc, l'*imagination* est cette faculté qui a pour fonction spéciale de conserver dans notre cerveau l'empreinte d'une foule d'images perçues par les organes de notre sensibilité dans les objets matériels extérieurs qui nous entourent.

Tout le monde sait cela. On sait aussi, par universelle expérience, que l'imagination n'est pas seulement une plaque sensible où viennent s'impressionner les figures du monde corporel; elle tient un vrai musée, un magasin de peintures, un atelier de photographe, et elle conserve les clichés. On sait encore très bien qu'elle s'amuse de temps à autre à brouiller les clichés, à les mélanger, à les superposer, à tirer des épreuves, tantôt merveilleuses par l'artistique harmonie des compositions inédites de figures qu'elle invente, et qui sont de sa fantaisie pure, sans aucune réalité correspondante dans la nature, tantôt horriblement monstrueuses dans le choc violent de ces rapprochements insensés comme en pourrait faire un singe jouant avec les vingt-cinq lettres de l'alphabet; et si la poésie sous toutes ses formes lui doit ses plus sublimes créations, c'est sur son compte aussi qu'il faut mettre les stupides incohérences de la folie, de l'hallucination et du rêve. Tout le monde sait cela ; ce serait banalité et perte de temps que d'insister.

Ce que tout le monde ne sait pas, ou sait mal, ou ne veut pas savoir, ou fait mine de ne pas savoir — kif-kif ! — c'est que l'imagination est une faculté *sensitive;* vous entendez bien, absolument sensible, et matérielle, et corporelle, et tout ce que vous voudrez, excepté spirituelle comme l'âme, l'intelligence et la volonté. Je ne suis pas riche; mais, mon Dieu! que je donnerais donc gros sur mes petites économies à qui voudrait se charger de faire pénétrer à fond cette idée-là dans la cervelle de tous les confesseurs, de tous les psychologues *pratiques*, de tous les moralistes! Oh ! alors, que d'explications lumineuses, et que de ténèbres dissipées dans les mystères de la mystique et de la pathologie mentale!...

Oui, monsieur, MATÉRIELLE votre imagination, ni plus ni moins que celle de votre serin ou de votre toutou ; plus souple peut-être, plus riche, plus parfaite (et encore qui sait?), mais enfin, au fond identique. C'est comme je vous le dis, et si vous ne me croyez pas, revoyez un peu de près vos auteurs. Surtout, ne me chiffonnez pas là-dessus; je serais capable de vous asséner une démonstration philosophique en règle dans un numéro entier de l'*Ami du Clergé*. Vous n'y tenez pas ? Je crois bien ! ni moi non plus. Alors ne me contrariez pas sur ce chapitre, et ne vous gênez pas plus que moi pour envoyer promener dans la lune Descartes et toute sa séquelle universitaire avec leur absurde théorie de l'imagination faculté intellectuelle et partie de l'*entendement*. C'est à en pleurer de rage, en vérité, quand on sait tout le mal qu'ont fait et font encore ces gens-là à notre pauvre clergé, avec leur sotte manie de blaguer la scolastique et leur prétention de la remplacer par on ne sait quoi de moderne, qui ne tient pas debout et ruine finalement la cause du spiritualisme sous le fallacieux prétexte de la servir. Le pavé de l'ours, quoi!...

Matérielle dans sa racine et, si vous le voulez bien, chose absolument animale, bestiale, pas intelligente ni libre le moins du monde, l'imagination est tout cela encore dans sa manière d'opérer. Pas capable de faire un seul acte, si la mise en jeu d'un organe n'est pas là ; elle est dans l'organe même, ne fait pour ainsi dire qu'un avec lui. Où est-elle localisée dans le cerveau? Je n'en sais rien. Elle est localisée quelque part, c'est certain; et l'on arrivera bien à dénicher son organe propre, un

jour ou l'autre. Voilà qui serait une découverte précieuse et permettrait probablement d'arriver à guérir les hommes de génie et les fous! En attendant, peu m'importe le compartiment du système nerveux qu'elle habite! Elle en habite un, exactement comme toutes les autres facultés organiques sensitives, comme la vue, l'ouïe, etc., ni plus ni moins, et cela me suffit pour savoir à quoi m'en tenir sur ses us et coutumes, sa manière de procéder, la qualité de ses inventions fantastiques, la manière de les provoquer, de les empêcher, de les modifier à l'infini, rien que par la modification matérielle de son organe, au moyen de quelques bonnes drogues de pharmacie ou autre traitement analogue.

Oh ! la vilaine ou la précieuse personne, suivant les cas ! Quand elle veut se donner la peine de travailler un peu convenablement au service de ses deux maîtresses, l'intelligence et la volonté, tout va bien ; et quelle riche collection de dessins et de peintures elle sait alors étaler à nos yeux ravis ! Quelle prodigieuse variété d'images auditives elle sait mettre dans les mots qu'emploie notre langue pour exprimer et communiquer au dehors, sous enveloppe sensible, les conceptions universelles de l'esprit, les aspirations immatérielles de la volonté !

Mais aussi, dès qu'on cesse de la surveiller, de la diriger, quel épouvantable gâchis que la besogne qu'elle fait à elle toute seule ! Et Dieu sait si elle est active et si elle aime à battre les cartes, avec ses collections de gravures, dès que les patrons ferment l'œil ou lui octroient maladroitement des vacances qu'elle emploie toujours d'une manière absolument déplorable, à bouleverser tout son bazar de clichés photographiques, comme une vraie folle, et c'est bien fait si le nom lui en est resté : la folle du logis...

b) La mémoire. — Prière de la mettre aussi, comme la précédente, au rang des facultés *matérielles*, toutes faites de chair et de sang, ou plutôt de substance nerveuse, ce qui est mieux dit, sans être beaucoup plus clair. Ne pas confondre cette pièce de la machine sensitive avec le rouage correspondant et portant le même nom dans l'ordre spirituel. La *mémoire intellective* conserve les idées; la *mémoire sensitive* (mémoire animale commune aux bêtes et à l'homme) conserve des images matérielles à charge de les reproduire plus tard avec une localisation d' « espace » et une détermination de « temps » qui ne sont pas tout ce qu'on peut trouver de plus facile à expliquer en philosophie. Mais, c'est ainsi tout de même. Les bêtes se souviennent et n'ont point d'esprit. Arrangez cela. Les deux constatations expérimentales sont rigoureusement justes. Reste à conclure qu'il y a une manière de se souvenir qui est matérielle, organique, affectée à une partie du corps, ayant aussi son compartiment à part dans le système nerveux : c'est notre mémoire sensitive.

Très originales et souverainement précieuses, comme confirmation de toutes les idées que je viens d'émettre sur ces deux derniers rouages de notre mécanique sensible, très intéressantes, disais-je, les toutes modernes observations faites sur « les maladies de la mémoire », la manière médicale (par voie matérielle) de les provoquer et de les guérir. Que dirait à cela le vieux père *Cogito*, si, pour sa très méritée pénitence, la justice divine le renvoyait ici-bas aujourd'hui en pleine Université, histoire de le faire rougir un peu des sottises de sa postérité philosophique, la seule légitime qu'on lui connaisse ?... Les plus avisés, les malins commencent d'ailleurs à le lâcher avec une désinvolture ingrate qui rappelle assez celle que le maître avait affectée jadis à l'endroit de la philosophie scolastique. Est-ce qu'une imagination et une mémoire intellectuelles, spirituelles, parties de l'*entendement*, seraient capables de souffrir, de subir une altération rigoureusement correspondante à l'ingestion d'une dose de bromure de potassium, d'une piqûre de morphine, d'une bouffée de haschich, voire même par contre-coup — vous permettez ? — d'une vulgaire indigestion, d'un clystère, d'un simple coup de marteau ? Qu'on pince les fibres de la mémoire et de l'imagination, si ce sont là deux sens matériels, c'est parfait; rien de plus clair et de plus logique. Qu'on pince les fibres d'une chose spirituelle, qu'on l'écrase, qu'on l'allonge ou qu'on la raccourcisse, qu'on la coupe pour en laisser vivre une partie seulement et tuer l'autre, qu'on l'excite ou qu'on l'atrophie « ad libitum » suivant l'étiquette du bocal où l'on aura pris la drogue efficace « ad hoc », suivant la forme de l'instrument que la chirurgie aura employé, qu'on la mesure et qu'on la pèse, ça, jamais !!!

Allez-y gaiement, braves gens de la science moderne ! Microscope, scalpel, balance, pharmacie, clinique, opérations... Mettez tout cela en route dans votre chasse à la mémoire, à l'imagination, aux facultés sensitives de l'homme. Vous trouverez les organes, vous trouverez la matière cérébrale qui est affectée à leur exercice ; c'est moi qui vous le dis. Ce n'est pas moi tout seul, c'est saint Thomas avec toute la vieille philosophie scolastique, avec l'Eglise catholique elle-même. Et vous nous rendrez, à nous moralistes, un fier service le jour où vous aurez enfin découvert et isolé (comme Broca l'a fait déjà pour la faculté du langage) ce bout de *matière vivante* qui est la mémoire, qui est l'imagination, qui est l'instinct. La psychologie cartésienne, avec sa toquade de spiritualisme en l'air, en mourra du coup subitement; et du coup, sera restaurée et vengée, au grand jour de la science du xx^e siècle, la psychologie scolastique, la psychologie traditionnelle de l'Eglise. Et ce sera justice.

II. *Les sens externes.* — De ceux-là, rien à dire : ils sont trop connus. En ce qui les concerne, je n'ai à relever dans l'enseignement courant aucune erreur intéressant un peu sérieusement le sujet moral qui nous occupe.

Qu'on retienne seulement ceci, qui n'est d'ail-

leurs contesté par personne ; à savoir, que ce sont : 1° des facultés ou moyens de perception externe ayant pour objet de nous mettre en relation de connaissance avec les choses matérielles du monde physique extérieur ; et 2° que ces facultés sont indiscutablement matérielles, organiques. On connaît leurs organes ; voilà ce qui a toujours empêché de se tromper sur leur nature. Le jour où l'on connaîtra aussi les organes de nos sens internes, ci-dessus anatomisés, ce sera la même chose : ils prendront décidément le rang qui leur appartient dans la classe des facultés organiques ou matérielles. Ainsi soit-il, le plus tôt possible !

III. *Facultés d'appétit.* — Ici j'aurais une envie rouge d'être long, et pour cause. Je serai très bref cependant, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que je n'éprouve pas le besoin de répéter tout ce que j'ai dit de la matérialité des sens internes, pour en faire l'application au *sens appétitif*, qui se trouve pourtant exactement dans le même ordre, sur la même ligne de la vie purement animale ; et d'ailleurs, j'aime mieux en faire l'aveu immédiatement, je me régale de vous offrir une page tout à part de mes « Notes et souvenirs » sur cet appétit sensitif si mal connu, si profondément curieux et intéressant, qui est pour moi une des grosses clefs de toute la mystique. Je m'en tiendrai donc aujourd'hui à l'abrégé indispensable que réclame l'ensemble complet du tableau anatomique qu'il était dans mon dessein de présenter au lecteur, au moins dans ses grandes lignes, en raccourci.

Arrière pour un instant s'il vous plaît, les systèmes et les controverses pointues de la psychologie sur ce chapitre-là ! Allons au fait, et nous y trouverons largement de quoi nous contenter, sans nous mettre en peine des raisons profondes et dernières de son explication théorique.

Les bêtes ont de l'amour et de la haine... Vous me concédez cela ? Tant mieux, alors ! C'est fini. Nous sommes au bout. Peu m'importe le nom savant que vous donnerez au principe de cet amour. C'est un effet, et il a une cause. Voilà qui me suffit. C'est un effet bestial, donc matériel, donc organique, donc comme les précédents relevant exclusivement de la chair, du sang et des nerfs. Et n'allez pas me parler d'esprit ni d'immatériel là-dedans, je vous arrêterais tout net. L'affaire est entendue, le procès jugé sans appel. L'amour de la bête, le pendant de notre volonté spirituelle, est *œuvre de matière*. C'est un fait ; inclinons-nous.

Donc aussi, sa cause, sa faculté, puisqu'enfin cause et faculté il y a nécessairement en pareil cas, sa faculté, dis-je, la faculté appétitive, l'*appétit sensitif* enfin (qu'est-ce que cela vous fait que je l'appelle ainsi ?) est organique, matériel, tout comme un sens quelconque, ni plus ni moins, mais tout autant. Localisé où, son organe ? Je n'en sais rien encore. J'espère bien que nos savants, s'ils veulent se laisser éclairer par les idées de saint Thomas là-dessus, nous le diront quelque jour à venir. Mais cet organe ou ces organes (s'il y en a plusieurs) sont quelque part. On les trouvera, c'est sûr. En attendant, gardons, nous moralistes, très précieusement cette constatation expérimentale de l'*absolue matérialité de l'appétit sensitif* et de toutes les formes de son exercice.

Tout comme la volonté dans l'ordre supérieur de la spiritualité, l'appétit sensitif est chez nous, comme chez la bête, dépourvue de tout élément spirituel quelconque, le principe moteur qui par attraction du bien matériel sensible, que les sens lui montrent comme désirable, met en branle toute la machine pour arriver à la possession délectable de la satisfaction qu'il convoite.

Il y a donc sur ce terrain attraction et répulsion, amour et haine, plaisir et douleur, tout comme dans les actes de la volonté ; c'est un parallélisme parfait, sauf la liberté qui est absente, et cela parce que notre appétit sensitif glouton se jette sur le premier gâteau venu irrésistiblement, ne soupçonnant point qu'il y en ait un autre meilleur possible pour lui, puisque pareil soupçon supposerait la connaissance du bien en général, du bien infini, connaissance possible seulement dans un être intelligent et spirituel, capable de saisir dans toute son amplitude extramatérielle une idée générale.

Notez encore que cet appétit sensitif, pièce curieuse entre toutes, est susceptible de soubresauts violents, de mouvements impétueux, brutaux, plus ou moins accentués suivant l'attraction qu'exerce sur lui l'objet qui excite sa gourmandise, suivant aussi les conditions *physiques* du tempérament, disons de l'organisme matériel, auquel se proportionne rigoureusement l'intensité de ses opérations. Ces mouvements violents d'attraction ou de répulsion sont connus depuis longtemps et classés sous le nom de *passions*. Et dire que nos anciens et modernes cartésiens ont le toupet de mettre chez nous les passions sur le compte de la pauvre âme spirituelle, qui n'y est pour rien, Dieu le sait ! et nous aussi, hélas !...

J'ai touché un mot de ce point-là dans un récent article ; je n'y reviens pas. Retenez seulement de tout ceci que notre appétit sensitif, à nous hommes, est identiquement de même nature que celui d'une bête quelconque ; que nos passions sont celles des animaux, toujours simples mouvements automatiques de la matière, comme ceux des ressorts de montre, sans liberté aucune, quoique variés plus ou moins, et affinés, dans le composé humain, par le fait de leur proximité avec l'âme intelligente.

C. — *Eléments végétatifs.*

Parfaitement !... Même de la botanique !... à propos de l'acte humain. Pas beaucoup, par exemple ; tout juste ce qu'il en faut pour n'être pas trop nul sur un point qui intéresse grandement la morale.

Prière de bien se dire que nous sommes ici fort loin de l'ordre spirituel ; un degré même au-

dessous de l'animal ; il s'agit de plantes, rien de plus.

Or, nous avons dans l'ordre végétatif une pièce importante dont le mécanisme joue un rôle considérable en casuistique ; c'est, pour l'appeler par son nom, la faculté génératrice. Sur la nutrition, la croissance, etc... je me tais, n'ayant rien de bien utile à en dire pour le sujet qui nous occupe.

Mais si nous parlions un peu de la génération? M'est avis que ce ne sera pas temps perdu.

Végétatif, l'acte générateur, entendez-vous? Retenez bien cela, et sur plus d'un point délicat de la direction des consciences alarmées vous ferez de bonne besogne.

En tant qu'il est commandé et voulu par la volonté libre, il rentre « accidentellement » dans la sphère spirituelle de l'ordre moral, c'est tout clair ; en tant qu'il est un bien délectable très convoité par la bête qui y trouve une satisfaction profonde à son brutal appétit d'amour sensible et matériel, il rentre « accidentellement » dans l'ordre de la vie animale sensitive, c'est vrai encore ; mais enfin, à y regarder de près, en soi, la loi qui préside aux phénomènes de la reproduction, qui les régit, qui y pousse et détermine les conditions matérielles intrinsèques de leur exercice, est une loi végétative, faite pour les plantes, rien que pour les plantes ; et c'est parce que l'homme et l'animal sont « plantes » aussi dans la partie inférieure de leur être plus complexe dans son ensemble, c'est parce qu'ils ont la vie végétative, qu'ils ont aussi, par là même, l'instinct et les phénomènes de la reproduction. Demandez maintenant aux botanistes un peu ferrés sur l'histoire naturelle de l'étamine et du pistil, si tout est matériel là-dedans, matériel au dernier degré ; un numéro plus bas, nous serions dans les cailloux.

C'est tout ce qu'il me convient d'en dire pour le moment, et vous verrez que le peu que j'en ai dit pourra plus tard nous être fort utile.

Notre analyse est finie. Résumons dans un court tableau cet ensemble des facultés *principales* du composé humain qui sont de nature à intéresser particulièrement le moraliste et à donner une connaissance plus complète des différents éléments qui, de près ou de loin, peuvent concourir à la production de l'*acte humain*.

A. — Facultés spirituelles.

I. *Faculté de connaissance* : l'*Intelligence* ;

II. *Faculté d'appétit* : la *Volonté* ; — avec leurs annexes : *a)* dans l'intelligence, la *mémoire* intellectuelle, la *conscience*, la *réflexion*, l'*attention* et les différentes opérations : *intuition* d'idée simple, *jugement*, *raisonnement* ; *b)* dans la volonté, les différentes sortes de mouvements, *nécessaire* (vers le bien absolu) ou *libre*, *amour* ou *haine*, etc. ; enfin *c)* dans l'une et l'autre des flexions ou *habitudes* ordinairement engendrées par la répétition des actes ; ce sont les *vertus* et les *vices*, dont je n'ai pas voulu parler expressément, faute d'espace, et qui sont d'ailleurs suffisamment connues.

B. — Facultés matérielles.

I. *Ordre de la vie sensitive.*

1° Facultés de connaissance :

a) Sens internes = *imagination*, *mémoire sensitive*, *instinct*, *sens commun*.

b) Sens externes = le *toucher*, l'*ouïe*, la *vue*, le *goût*, l'*odorat*.

2° Facultés d'appétit :

a) L'appétit sensitif avec ses deux mouvements principaux : *attraction* et *répulsion* (amour et haine).

b) Les *passions*.

II. *Ordre de la vie végétative :*

1° Facultés de nutrition (alimentation).

2° Facultés d'augmentation (croissance)...

3° Facultés de reproduction (génération)...

Si vous voulez ajouter à tout cela un sens interne de plus, le *sens musculaire*, une faculté spéciale pour le *langage*, une *faculté locomotrice*, et autres encore..., cela m'est bien égal. Je ne fais pas un cours de psychologie. Je voulais seulement mettre à part les pièces anatomiques dont la connaissance importe particulièrement à l'étude sérieuse de l'*acte humain*. C'est fait.

Reste à savoir comment tous ces rouages fonctionnent, et comment l'acte humain est intéressé dans les multiples rapports de leurs actions réciproques. C'est ce que j'aurai le plaisir de vous dire dans notre prochaine causerie.

(A suivre).

GLADSTONE

La vie de M. Gladstone, même simplement sa vie privée, ne demanderait pas moins d'un volume. Quant à sa carrière publique, on ne pourrait la retracer qu'en racontant l'histoire de l'Angleterre pendant plus d'un demi-siècle. Aussi n'est-ce pas ce qu'on demande de nous. Il ne s'agit même ici ni d'exposer la politique du grand homme d'Etat, ni de résumer et de juger son œuvre. Ce travail serait trop vaste et n'intéresserait qu'un petit nombre de nos lecteurs. Nous nous bornerons à répondre au désir qui nous a été exprimé dans un numéro précédent, en dessinant rapidement les grandes lignes de cette vie si pleine et les principaux traits de cette intéressante physionomie, et en montrant d'une manière aussi nette que possible ce que fut M. Gladstone au point de vue religieux.

I

Gladstone vint au monde en 1809, l'année qui vit naître Tennyson et Darwin. Son père, sir John Gladstone, était un grand négociant de Liver-

pool. Le jeune William Ewart Gladstone fit ses premières études au collège d'Eton. D'Eton il fut envoyé à l'Université d'Oxford dont il devint un des plus brillants élèves. Ses études furent couronnées et complétées par l'excursion sur le Continent qui fait partie essentielle de l'éducation de tout Anglais lettré, on peut même dire de tout Anglais qui n'est pas rivé à son île par l'exiguïté de ses ressources. A son retour en 1832, il entra immédiatement dans la vie politique. A vingt-deux ans les électeurs de Newark l'envoient à la Chambre des Communes comme membre du parti Tory.

C'était une époque de luttes ardentes. L'émancipation des catholiques prononcée en 1829 n'avait fait qu'exciter l'indomptable énergie d'O'Connel, et la mêlée était plus chaude que jamais. Le jeune député de Newark était loin de favoriser les vues du grand agitateur Irlandais. On ne tarda pas à remarquer qu'à une grande ouverture d'esprit et à un beau talent de parole il joignait une connaissance vraiment peu commune, surtout dans un homme de son âge, des questions financières et commerciales et, en général, de toutes les questions économiques. En 1834, Robert Peel crut qu'il ne pouvait mieux faire que d'utiliser ces remarquables aptitudes, et à partir de cette époque, nous voyons M. Gladstone occuper successivement dans les ministères des finances, des colonies et du commerce, des emplois importants. La capacité qu'il y déploya attira sur lui l'attention et lui mérita la confiance. Les connaissances spéciales qu'il avait puisées dans son éducation première, au sein de sa famille, lui avaient donné de très bonne heure une compétence particulière sur les questions d'économie. La révision de la législation commerciale provoquée en 1842 par Robert Peel fut en grande partie son œuvre.

En 1846, Robert Peel proposa une loi sur les céréales qui souleva de très vives réclamations. Parmi les membres de l'opposition se trouvait le duc de Newcastle. Gladstone ne voulant se mettre en désaccord ni avec Robert Peel, son protecteur et son chef, dont il partageait les vues, ni avec le duc de Newcastle à qui il avait de grandes obligations, donna sa démission de député de Newark. Il rentra à la Chambre des Communes aux élections de 1847 comme député de l'Université d'Oxford.

Dans la période qui s'écoula des élections de 1847 à celles de 1851, il se fit dans les opinions de M. Gladstone, non pas proprement un revirement, mais une évolution. Du parti conservateur on le vit évoluer lentement, mais distinctement, vers le parti libéral. Il n'abandonnait pas les Torys, mais il s'acheminait vers les Wighs. Aussi ne fut-ce qu'avec beaucoup de peine qu'il réussit, en 1851, à obtenir de nouveau les suffrages de l'Université d'Oxford. A Oxford son étoile baissait. En 1865 elle s'éclipsa tout à fait, et il ne put rentrer à la Chambre des Communes que grâce aux électeurs du South Lancashire.

Dans cette évolution lente mais continue où les uns ne voyaient ou feignaient de ne voir qu'un calcul d'ambition, les autres admiraient un de ces progrès qui ne manquent jamais de s'accomplir chez les grands esprits attentifs au mouvement de leur siècle. Sans vouloir décider que les premiers avaient tort absolument et de tout point, il nous paraît que l'étude, nous ne dirons pas approfondie, mais simplement attentive et impartiale de la carrière politique de M. Gladstone considérée dans son ensemble, inclinerait plutôt à penser comme les seconds. M. Gladstone ne pouvait pas ne pas évoluer. La tendance à évoluer était dans sa nature.

De 1851 à 1865 ce fut surtout comme ministre des finances que M. Gladstone se fit connaître et qu'il rendit d'importants services à son pays. Il faut bien en dire quelques mots.

En décembre 1852 lord Aberdeen nommait M. Gladstone chancelier de l'Echiquier, position qui correspond à celle de notre ministre des finances. Il ne garda son portefeuille qu'assez peu de temps; mais il le reprit en 1859 sous lord Palmerston, dans des circonstances difficiles qui permirent à ses rares aptitudes financières de se montrer avec plus d'éclat. Quand le 18 juillet il soumit à la Chambre des Communes le budget de l'exercice 1859-1860, il dut accuser un déficit de 4.867.000 liv. sterling causé par l'augmentation de l'armée et de la marine.

Ce n'était rien encore. L'année suivante, le déficit du budget atteignit le chiffre énorme de 9.400.000 livres sterling. Ce n'était pas le chancelier de l'Echiquier qui avait creusé ce gouffre, tout le monde en convenait. Mais tout le monde comptait sur lui pour aviser aux moyens de le combler. C'était là sa tâche. Pour la remplir il avait à lutter contre toutes sortes de difficultés. Les moindres, quoique très grandes, étaient peut-être encore les difficultés matérielles. Le mécontentement que certains impôts pouvaient exciter dans le pays, la nécessité d'obtenir, malgré les critiques de l'opposition, qui passait tous ses plans au crible, le consentement de la Chambre, se dressaient devant le ministre comme des obstacles plus redoutables encore. Et puis il fallait compter avec l'imprévu. C'est ainsi que lorsque M. Gladstone eut pris toutes ses mesures pour combler le déficit dont nous venons de parler, les frais de l'expédition de Chine dépassèrent ses prévisions de 3.500.000 livres sterling, et donnèrent tort à ses calculs.

Mais M. Gladstone n'avait jamais tort et ne se tenait jamais pour battu. Ses plans renversés, il en bâtissait d'autres avec une facilité incroyable, et, d'ordinaire, un succès merveilleux. Tous les déficits se comblaient, mais ce n'était pas sans soulever des protestations qui devenaient parfois de vrais orages. Quand M. Gladstone présenta à la Chambre des Communes le budget de l'exercice 1861-1862, il lui promit d'arriver sûrement et promptement à équilibrer son budget à condition qu'elle votât le maintien des taxes sur le thé, les spiritueux et le sucre, et qu'elle doublât le mon-

tant de la taxe sur la chicorée, et qu'elle remaniât l'impôt du timbre, etc. Aussitôt M. Baring partit en guerre, essayant de démontrer que ces plans étaient mal combinés, et que la Chambre ne devait point voter les impôts qu'on lui proposait. Disraeli, qui était le chef de l'opposition, se montra moins absolument hostile. Il se contenta de demander des modifications. Ce n'était probablement qu'une de ses ruses habituelles. M. Horsfall présenta un amendement qui fut rejeté, mais à la faible majorité de 18 voix seulement, et il s'ensuivit une mêlée telle que le cabinet fut sur le point d'être renversé. Il l'eut été si lord Palmerston n'eut demandé et obtenu l'ajournement du débat.

La manière dont M. Gladstone soutenait ses idées était pleine de décision et de fermeté ; mais il n'y mettait jamais d'entêtement, et quand la tournure que prenaient les débats lui faisait pressentir qu'il n'arriverait pas à se concilier la majorité, ou même simplement qu'il exciterait un mécontentement vif et durable, au lieu d'aller tête baissée au-devant d'un échec ou de s'exposer à exaspérer ses adversaires, il se hâtait de battre en retraite. C'est ce qu'il fit en 1862. Il avait mis dans l'exposition de son plan budgétaire de cette année une véritable éloquence. Malheureusement dans ce plan entrait le projet de soumettre à l'*Income-tax* (la taxe sur le revenu) les institutions charitables. Ce ne fut pas seulement de la désapprobation que ce projet excita, mais chez un certain nombre des membres de la Chambre, ce fut de l'irritation et de la colère. Gladstone le retira.

II

Ces études sur les finances, sur les impôts, les céréales, les houblons, la chicorée, le sucre, le coton, etc., occupaient grandement M. Gladstone, mais ne l'absorbaient pas. Il savait trouver au milieu de ces travaux parlementaires assez de loisirs, et au milieu de ces luttes assez de calme pour composer de longs et importants ouvrages. Quand on connaît la carrière politique de M. Gladstone, l'œuvre si étendue et si variée qu'il a laissée après lui, le tourbillon au milieu duquel il vécut, les grandes affaires qu'il traita, et qu'on lit ses écrits si nombreux sur des sujets variés, dont plusieurs entièrement étrangers à la politique, on ne peut s'empêcher d'admirer ce qu'il y avait de richesse, de puissance, de souplesse et d'activité dans ce prodigieux esprit.

Il y a là tout un côté du grand homme que nous ne pouvons ni complètement peindre, ni entièrement laisser dans l'ombre.

En 1838, à l'âge de 29 ans, Gladstone publie sous ce titre : *The State in its relations with the Church, L'Etat dans ses relations avec l'Eglise,* un ouvrage où il se révèle comme un homme qui, pour avoir sur cette grande question des préjugés et des idées fausses, n'en est pas moins un penseur profond et original. Il s'y montre impitoyable pour l'Irlande. Il veut qu'on lui impose, aussi bien qu'à l'Angleterre, une Eglise nationale. La quatrième édition de cet ouvrage qui parut en 1841, considérablement augmentée, forme deux grands volumes.

En 1841, presqu'en même temps que la 4e édition de son premier ouvrage, M. Gladstone en publia un second : *Church Principles considered in their results, Les principes de l'Eglise considérés dans leurs résultats.*

Ces deux ouvrages sont dédiés par l'auteur à l'Université d'Oxford ; ce sont, dit-il, les premiers fruits de l'enseignement qu'il y a reçu. Lord Macaulay qui ne s'attardait pas à juger des livres sans valeur leur fit l'honneur de leur consacrer un long article dans *Edinburg Review.*

C'est un fait digne de remarque que les deux premiers ouvrages de M. Gladstone roulaient sur la question religieuse. Ce ne furent pas les seuls qu'il écrivit sur ce sujet, nous allons bientôt le voir. La question religieuse occupa constamment une grande place dans ses pensées et ses préoccupations. Sa trempe d'esprit était religieuse. La religion lui tenait vraiment au cœur. Ses sympathies le portaient de préférence vers les hommes qu'il savait être sincèrement religieux. Tout le monde connaît l'étroite amitié qui l'unissait à Manning. Il reçut la confidence de toutes les angoisses par où il passa pour arriver de l'anglicanisme au catholicisme, il assista aux péripéties de ce drame intime ; et quand il se fut terminé par un dénouement contraire à ses propres idées, l'amitié de Gladstone, au lieu d'en recevoir la moindre atteinte, sembla s'en être accrue.

Gladstone avait été élevé dans les principes de la *Basse Eglise*, c'est-à-dire de cette portion de l'Eglise anglicane qui est pour ainsi dire figée dans son attachement aux idées, aux pratiques et aux préjugés du vieil anglicanisme d'il y a deux siècles. Enfant il avait accepté cet état de choses de confiance et il lui semblait, sans qu'il y eut du reste beaucoup réfléchi, qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de s'y immobiliser. Mais l'immobilité n'allait guère à cet esprit ouvert, inquiet et remuant. Il ne demeura que peu de temps à ce point de départ. Les idées qu'il avait reçues dans sa famille se modifièrent pendant son séjour au collège d'Eton. Ce ne furent pas ses maîtres qui lui ouvrirent de nouveaux horizons : ce fut un de ses condisciples.

Car parmi ses condisciples d'Eton il s'en trouvait un d'un génie supérieur dont il ne put, comme tous ceux qui l'approchaient, se défendre de subir la haute, et, si elle n'eut été si douce, on devrait dire l'implacable influence. C'était cet Arthur Hallam mort dans la fleur de l'âge, que Tennyson a immortalisé dans cet incomparable poème : *In memoriam* qui est son chef-d'œuvre. Arthur Hallam était le fils du célèbre historien anglais Henri Hallam.

A Eton, et plus tard à l'Université de Cambridge, Arthur Hallam surpassa toujours tous ses

condisciples. Il surpassait Gladstone. Il surpassait Tennyson lui-même, et il leur imposait, par l'effet de l'ascendant qu'il avait pris sur eux sans le vouloir, ses idées et ses vues très avancées pour l'époque. En fait de religion il professait ces maximes de l'*Eglise Large* auxquelles la logique pousse inexorablement les adhérents de l'anglicanisme, qu'il y a, au fond, peu d'importance à attacher à ces questions d'Eglises et de croyances, mais que toutes les Eglises et toutes les croyances sont bonnes pouvu que l'on mène une vie vertueuse.

Dans le numéro du *Daily Telegraph* du 5 janvier de cette année 1898, M. Gladstone a publié sur Arthur Hallam une notice assez étendue où nous puisons les renseignements que nous donnons ici sur la religion de Gladstone et d'Hallam. Dans cette notice remarquablement belle qui a été comme son chant du cygne, M. Gladstone dit en parlant de lui-même : « Mon esprit était emprisonné, encaissé, emmailloté dans une intolérance que j'attribue à ce que j'avais été élevé dans des idées qu'on appelait alors évangéliques. » Arthur Hallam lui-même eut de la peine à le faire sortir de son maillot. Il n'en sortit que peu à peu, à la longue, mais il en sortit complètement. Dans le cours de sa longue carrière on a vu M. Gladstone pencher tour à tour de tous les côtés, même du côté du catholicisme. N'écrivait-il pas à Manning vers 1845 : « Je commence à croire que, sur un point d'importance, je ne saurais différer d'avis avec vous » ? Il a donné successivement des marques de sympathie à toutes les Eglises, mais, en somme, il n'a jamais appartenu qu'à une seule : l'Eglise d'Hallam.

L'influence d'Hallam sur Gladstone eut un autre résultat, celui-ci plus heureux. « C'est la simple vérité, dit M. Gladstone dans la notice que nous avons déjà citée, c'est la simple vérité qu'Arthur Hallam était un esprit tellement exceptionnel que tout ce qu'il toucha, pendant son rapide passage ici-bas, reçut de ce contact une empreinte glorieuse et une teinte d'idéal. » Cette empreinte glorieuse et cette teinte d'idéal M. Gladstone l'avait très certainement reçue, et il la conserva toute sa vie. Ceux qui en douteraient n'auraient qu'à lire le grand ouvrage en trois volumes intitulé : *Studies on Homer and the Homeric age, Etudes sur Homère et l'âge homérique*, que M. Gladstone publia en 1858. Ils y reconnaîtraient bien vite que si c'est là l'œuvre d'un érudit, c'est encore plus celle d'un littérateur, d'un esthéticien, d'un homme de goût. L'admiration passionnée que le grand homme d'Etat avait vouée à Homère faisait qu'il en parlait souvent, trop souvent, disaient les profanes qui le lui reprochaient comme une marotte, très éloquemment, disaient les littérateurs, les poètes, comme Tennyson par exemple, qui étaient ravis de l'entendre [1]. Bien entendu c'est dans le texte grec qu'il lisait Homère. Mais il s'intéressait aux traductions. Celle de Worsley lui paraissait excellente. C'était pour lui une vraie joie de voir des jeunes gens consacrer leur talent à traduire Homère, même quand ils ne réussissaient qu'à moitié. « Il arrive pour ces traductions, disait-il, ce qui a lieu pour les villes qu'on prend d'assaut. Tous les combattants succombent, mais un jour la ville finit par être prise. »

III

Ce que nous venons de dire laisse entrevoir ce qu'on pourrait appeler le vestibule de la grande carrière publique et de la grande action politique de M. Gladstone. Vestibule très beau sans doute, mais relativement à ce qui suit simple vestibule.

La première période vraiment éclatante de la carrière de M. Gladstone commence en 1868 au moment où, après la défaite de son grand adversaire, M. Disraeli, la reine le chargea de former un nouveau cabinet. Les élections générales venaient de lui donner une majorité de 120 libéraux : il se voyait à la tête d'une armée. Pendant quelques temps il marcha de victoire en victoire.

Des actes importants, et qui marqueront dans l'histoire, signalèrent son administration. Nous ne rappellerons, et encore brièvement, que les deux plus grands. L'un et l'autre se rapportent à l'Irlande.

Le premier fut le « désétablissement » de l'Eglise anglicane en Irlande. Le titre complet de la loi suffit, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter beaucoup d'explications, à en indiquer l'objet : « *An act to put an end to the Establissement of the Church of Ireland and to make provision in respect of the temporalities thereof, and in respect of the royal college of Maynooth.* Acte destiné à mettre un terme à l'Eglise établie d'Irlande, et à pourvoir à l'emploi de ses biens temporels, contenant certaines dispositions relatives au collège royal de Maynooth [1]. »

Cette loi a 72 articles. Le deuxième article est ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1871, l'union créée par acte du Parlement des Eglises d'Angleterre et d'Irlande sera dissoute, et l'Eglise d'Irlande dont il est question ultérieurement dans la loi cessera d'avoir le caractère officiel que lui donnait jusqu'ici la loi. »

Les lois oppressives qui pesaient sur le séminaire de Maynooth sont abrogées, et un des derniers articles reconnaît qu'il est « expédient » que le produit des biens vendus devienne, entre les mains et sous la direction du Parlement, un moyen de subvenir aux besoins et aux souffrances du peuple irlandais.

[1] Tennyson écrivait dans son journal intime après un dîner chez le sculpteur Woolner auquel assistait Gladstone : *The great man was infinitely agreeable, and delivered himself very eloquently and freely on Homer.*

[1] Ce collège royal de Maynooth est le grand séminaire où sont envoyés et formés les prêtres appartenant au clergé séculier de toute l'Irlande.

On voit qu'en 1869 — car c'est en 1869 que s'accomplit ce grand acte de justice, — M. Gladstone n'en était plus relativement à l'Eglise et à l'Irlande au point où nous l'avons laissé en 1838.

Cette première réparation envers l'île-sœur n'était que le prélude d'une seconde plus nécessaire encore : *The Irish Land Act,* loi agraire destinée à servir de base à la législation sur la tenure des terres en Irlande. Cette loi est vraiment de nature à améliorer considérablement le sort des tenanciers en les mettant à l'abri d'évictions injustes et arbitraires et en leur permettant de recueillir les fruits de leurs travaux. Qu'elle ne représente pas tout ce que l'Irlande était en droit d'attendre, cela est possible. Mais c'est tout ce que les circonstances permettaient à M. Gladstone de lui accorder. Encore lui fallut-il, non seulement de l'habileté, mais ce qui est bien plus rare, du courage. Il est certain qu'il en eut.

Si cette loi n'a pas obtenu les résultats qu'elle était appelée à produire, et si elle n'a pas été suivie de toutes celles par lesquelles il entrait dans les desseins de M. Gladstone de la compléter, les Irlandais ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Le grand argument mis en avant par le parti tory pour repousser ces lois, c'est qu'étant des concessions arrachées par une agitation portée jusqu'au crime, elles ne feraient qu'exciter davantage encore les passions aveugles qu'elles cherchaient à apaiser. Les Irlandais, à en croire les torys, sont un peuple d'esclaves qu'on ne peut conduire que la verge à la main, et nullement par la raison. — C'est un mal que nous devons travailler à réparer, disaient les libéraux, car, après tout, les Irlandais sont ce que nous les avons faits. — Pas du tout, répondaient les torys. Ce que nous avons fait, nous devons continuer à le faire, si nous ne voulons pas nous laisser dévorer. De ce qu'on eu tort de mettre une bête dans une cage et de l'exaspérer jusqu'à la rendre furieuse, est-ce une raison de la lâcher ensuite ?

Il semble — chose triste à dire ! — qu'en écoutant ce dialogue, l'unique préoccupation de l'Irlande ait été d'accueillir ces lois de manière à donner tort aux libéraux et raison aux torys.

Néanmoins M. Gladstone ne se laissa point décourager. Les Irlandais disaient aux libéraux anglais : Vos lois sur le « désétablissement » et la tenure des terres ne sont que des hochets pour amuser les enfants. Rendez-nous notre liberté. Laissez-nous former un parlement irlandais et nous gouverner comme nous l'entendrons, sauf à conserver des liens de dépendance envers l'Angleterre. Accordez-nous le *Home Rule.*

Gardez-vous bien d'en rien faire, disaient avec force les torys et, il faut bien le reconnaître, la grande majorité des Anglais. Ce peuple d'esclaves est aussi un peuple d'enfants. Il est incapable de se gouverner lui-même, et il a plus à redouter ses divisions et ses sottises que notre prétendue tyrannie. N'allez point nous mettre sur les bras une nation tombée dans l'anarchie que nous nous verrions dans la nécessité de ramener à l'ordre par des moyens plus violents que ceux dont elle se plaint aujourd'hui.

Pendant que les torys parlaient ainsi, comme si elle eût voulu leur donner raison aux yeux du monde entier, l'Irlande, au lieu de s'unir, se divisait.

M. Gladstone écoutait et regardait. Mais surtout il attendait. Plus tard en 1885, quand il crut pouvoir compter sur une majorité favorable à ses vues, il lança le *Home Rule.* Le grand discours qu'il prononça à ce sujet comptera parmi ses plus éloquents. Ce discours et ce projet soulevèrent des tempêtes autour du grand homme d'Etat, et amenèrent une division dans son propre parti. Le Bill du *Home Rule* fut rejeté à une majorité de 30 voix. Parfaitement discipliné le parti libéral s'était montré jusque-là docile à la voix de son chef, mais un certain nombre de ses partisans refusèrent de le suivre jusqu'au *Home Rule.*

Faut-il le regretter ? Se rencontrera-t-il plus tard un autre Gladstone pour mettre de nouveau en avant et faire triompher ce projet ? Se trouvera-t-il une Irlande assez intelligente, assez raisonnable, assez sage, assez unie pour donner, par l'usage qu'elle fera de sa liberté reconquise, raison à ce nouveau Gladstone ? Ce sont là des questions auxquelles l'avenir seul peut répondre.

On a dit bien souvent, et surtout à l'occasion de ce fameux Bill du *Home Rule*, que M. Gladstone était un homme sans principes dont toute la politique consistait à chercher à se maintenir au pouvoir par des expédients qu'il variait, suivant les circonstances, sans craindre de se mettre en contradiction avec lui-même. On a prétendu que dans cette circonstance, les libéraux étant trop peu nombreux à la Chambre, il avait eu recours à l'appât du *Home Rule* pour attirer à lui les Parnellistes dont le concours lui devenait nécessaire pour former une majorité de gouvernement. Il y a probablement du vrai dans tout cela. Il serait difficile de démontrer que la politique de M. Gladstone fut de l'or sans alliage. Mais il serait plus difficile encore de nier que, si on le vit fréquemment recourir à des expédients dont quelques-uns peuvent paraître petits, il chercha plus d'une fois à réaliser de grandes idées inspirées par des sentiments généreux. Si l'Irlande avait autant de raison qu'elle a de foi, elle élèverait une statue à Gladstone à côté de celle d'O'Connel.

IV

Nous venons de dire que la politique de M. Gladstone ne fut pas de l'or sans alliage. Nous touchons à une période de sa vie où c'est l'alliage qui l'emporte. Pendant quelques années la noblesse de son caractère semble subir une éclipse.

Reportons-nous à l'année 1874. M. Gladstone venait d'être battu aux élections générales. Le pays s'était prononcé avec éclat contre sa poli-

tique irlandaise. Disraeli avait repris le pouvoir. Le prestige de M. Gladstone baissait. Il se sentait diminué auprès des siens. C'est alors que, pour se laver du reproche de tendances romaines par lequel on s'efforçait de le perdre et pour provoquer une réaction de l'opinion en sa faveur, il se mit à attaquer Rome avec violence.

Dans un article de *Contemporary Review* qui parut en octobre 1874 sous ce titre *Le ritualisme,* il ne craignait pas de dire que « Rome avait substitué à son orgueilleuse prétention d'être *semper eadem* une politique de violence et de changement dans la foi » ; que « personne ne pouvait devenir un de ses convertis sans renoncer à sa liberté morale et intellectuelle et sans remettre entre les mains d'un autre sa loyauté et sa fidélité à remplir ses devoirs de citoyen, » et encore que « Rome avait répudié la pensée moderne et l'histoire ancienne. »

C'étaient là des accusations fort graves, on le voit. Les catholiques sommèrent l'illustre écrivain de les appuyer sur des faits. Il accepta le défi. Le public put alors assister à un tournoi éclatant. On vit Gladstone descendre dans l'arène et se mesurer avec les champions les plus distingués de la cause catholique, notamment Newmann et Manning. A une brochure : *The Vatican decrees in thew bearing on civil allegiance, Les décrets du Vatican et leur portée relativement aux devoirs civiques*, publiée le 7 novembre 1874, Gladstone fit succéder le 24 janvier 1875 : *Vaticanism,* et dans le numéro de janvier de *Quaterly Review* un article : *Les allocutions de Pie IX*. Dans ces deux derniers écrits il ne garde plus de mesure. Le docteur Manning, alors archevêque de Westminster, lui déclara publiquement qu'en attaquant ainsi ce qu'il avait de plus cher au monde il l'avait blessé au cœur et que désormais ils ne pouvaient plus être amis et que leurs relations seraient brisées.

Gladstone avait, dans cette occasion, cédé à une de ces défaillances dont il est bien difficile aux hommes jetés dans le courant de la vie publique de se préserver constamment. Sa droiture naturelle et son excellente nature lui faisaient sentir ce que le sens moral est exposé à souffrir au milieu des luttes politiques et sous l'influence d'une ambition qu'il est malaisé de tenir constamment dans de justes bornes. Tennyson songeait à faire entrer son fils Hallam dans la vie politique. Mais auparavant il voulut consulter Gladstone avec lequel il était intimement lié. Gladstone connaissait Hallam ; il avait remarqué en lui une nature bonne, droite, honnête, et il lui répugnait de le voir se jeter dans un milieu qu'il savait si propre à déformer les belles âmes. En véritable ami il détourna Tennyson de faire suivre cette carrière à son fils, lui donnant pour raison que, dans la vie politique, « un homme est bien exposé à perdre le sens moral le plus raffiné » [1].

[1] Alfred Lord Tennyson, *A memoir by his son,* t. II, p. 209.

En attaquant l'Eglise catholique, Gladstone n'avait visé qu'un pouvoir humain. Dans sa conviction ces coups, que la chaleur du combat ne lui permettait pas de mesurer, n'atteignaient qu'une institution humaine. L'Eglise catholique, les fractions d'Eglise qu'on appelle l'*Eglise Large*, la *Haute Eglise*, la *Basse Eglise*, ne furent jamais pour lui que des partis humains : le parti catholique et le parti anglican avec ses branches. Il ne voyait dans les Eglises que des sociétés humaines interprétant chacune à leur manière une religion divine. Il se brouillait et se réconciliait avec une Eglise comme on se brouille et on se réconcilie avec un parti politique. Parti politique ou parti religieux, pour lui c'était toujours un parti.

Gladstone avait d'abord été lié avec Pusey. C'était un homme de valeur ; et ses aspirations élevées lui plaisaient. D'ailleurs il était le chef d'un grand parti qu'il fallait ménager. Mais il y en avait d'autres, et en particulier le parti de l'*Eglise Large* représenté par des hommes intelligents et influents. Le docteur Temple se distinguait parmi ceux qui étaient le plus en vue. Gladstone le nomma à l'évêché d'Exeter. Ce fut un vrai scandale. Le clergé d'Exeter eut recours aux moyens que donne la loi pour écarter un évêque qui passait pour être rationaliste. L'évêque eut gain de cause. La Haute Eglise fut vivement affectée de ce coup. Pusey, son chef, écrivit à Gladstone pour prendre congé de lui. En 1872 Gladstone honora d'une visite le célèbre chef d'école, faisant ainsi, dans sa personne, un commencement d'amende honorable à la Haute Eglise. En somme le grand homme d'Etat fut, pendant la plus grande partie de sa carrière, en de bons termes avec la Haute Eglise. Il comptait là beaucoup d'amis. Il est vrai qu'il en avait partout. Plus tard il fit des avances à l'Eglise catholique, se montra favorable à son endroit, et se réconcilia avec Manning. Dans ses dernières années il témoigna une grande déférence envers le chef de l'Eglise catholique.

A la manière dont il comprenait les choses, la religion n'avait rien à voir dans ces évolutions diverses autour des Eglises. Simple affaire de politique.

Est-ce à dire que M. Gladstone n'eut pas de religion ? Nullement. Il avait certainement une religion, et cette religion était la religion chrétienne. Seulement, selon lui, cette religion était aussi bien dans l'Eglise anglicane que dans l'Eglise catholique, et aussi bien dans l'Eglise catholique que dans l'Eglise anglicane. En 1894, il publia dans le *Nineteenth Century* un article très travaillé et très habile : *The place of heresy and schism in the modern Christian Church, La place du schisme et de l'hérésie dans l'Eglise chrétienne moderne,* qui est une thèse en règle. Cette thèse c'est que l'Eglise anglicane ne doit pas être considérée comme hérétique et schismatique. Pourquoi les deux Eglises, celle de Rome et celle

d'Angleterre, ne marcheraient-elles pas la main dans la main comme deux sœurs ?

L'idée que M. Gladstone a de l'Eglise et qui inspire tout cet article n'est pas du tout celle que nous en avons, nous catholiques.

Il y a peut-être dans l'Eglise de M. Gladstone quelque chose de surnaturel, mais ce n'est pas le surnaturel tel que nous l'entendons. Cela ressort clairement de son fameux et récent mémoire à Léon XIII en vue d'obtenir la proclamation de la validité des ordinations anglicanes. Le seul fait de son intervention motivée par l'espoir qu'en jetant son nom et son autorité dans la balance il pourrait la faire pencher d'un côté plutôt que de l'autre, montre jusqu'à l'évidence qu'il n'avait pas du rôle surnaturel du chef de l'Eglise l'idée que nous en avons. « Un chef, disait le vieux diplomate à Léon XIII, un chef dont la sagesse est connue ne mettrait certainement pas en branle tous les rouages de la curie pour élargir encore davantage la brèche ouverte entre l'Eglise Romaine et une communion plus petite, sans doute, mais qui se répand partout où se propagent et grandissent les races de langue anglaise, et qui représente dans les sphères religieuses une des plus puissantes nations de la chrétienté européenne. »

C'est ainsi qu'on traite une question de diplomatie. Mais ce n'était point là une question de diplomatie ; la déclaration que M. Gladstone sollicitait n'était pas au pouvoir de Léon XIII, et les habiletés du grand diplomate pour la lui arracher nous font sourire, nous catholiques.

On voit par cet exemple que ce n'était pas seulement sur le rôle surnaturel de l'Eglise que M. Gladstone manquait de notions justes, mais aussi sur le caractère surnaturel du dépôt qui lui est confié. Ce n'est pas que, dans sa pensée, ce dépôt ne fut nullement surnaturel ; mais dans quel sens et dans quelles limites, il est probable que M. Gladstone lui-même, quoiqu'il se fût occupé de théologie comme de beaucoup d'autres choses, n'avait point précisé ses idées sur ce point et qu'il ne le savait pas au juste. Mais une chose est certaine, c'est qu'il avait à ce sujet des idées fausses.

V

Ces idées fausses qui, avec des variantes et des nuances, sont celles d'un grand nombre d'anglicans, suffiraient à expliquer pourquoi, malgré leurs sympathies pour le catholicisme et la justice qu'ils lui rendent sur une foule de points, ils ne se font pas catholiques.

L'idée, sinon purement naturelle, du moins trop naturelle, ou, en d'autres termes, insuffisamment surnaturelle qu'ils se forment de notre sainte religion, constitue à elle seule un obstacle à leur conversion qui ne peut être écarté que par la grâce de Dieu, et encore une grâce de choix.

Cet obstacle, très souvent les hommes ne le voient pas, et, d'ordinaire, quand ils le voient, ils n'ont pour le surmonter d'autres moyens que la prière. Les explications n'y peuvent rien. Nous pouvons apprendre à ces hommes tout ce que nous savons sans porter dans leur esprit l'idée du surnaturel que nous avons. Sur ce point les mots n'ont pas pour eux le même sens que pour nous. Ils admettent nos définitions, nos raisonnements, ils parlent le même langage et lisent les mêmes livres que nous, et ils semblent d'accord avec nous, et nos idées ne sont pas les mêmes. Quand on va au fond des choses, on s'aperçoit qu'elles diffèrent considérablement. Elles diffèrent même du tout au tout. Il y a tout un monde qui nous sépare.

Encore une fois, — car il est nécessaire d'y insister, — nous prononçons ou nous lisons les mêmes mots, mais nous n'y attachons pas le même sens. A travers ces mots nous ne percevons pas la même lumière. Nous ne pensons pas la même chose.

Malheureusement il n'est pas nécessaire de se transporter en pays protestant pour observer ce phénomène. Il n'est que trop commun chez nous. Il se rencontre non seulement dans des individus nés et élevés dans le catholicisme, mais quelquefois dans des populations entières, dans certaines localités où le catholicisme, par un châtiment particulier de Dieu, a cessé d'être compris et n'est plus qu'une religion naturelle dont on conserve, par un effet de l'habitude et par bienséance, les pratiques extérieures, tout en ayant perdu la foi.

Dans certaines paroisses, peu nombreuses heureusement, ce n'est pas tel ou tel individu qui a perdu la foi, c'est la paroisse et quelquefois depuis longtemps. Or un des plus grands obstacles pour rendre la foi à ces paroisses, c'est que les habitants ne comprennent plus les choses de la foi. Ils ne les comprennent plus que comme des choses naturelles.

Celui qui écrit ces lignes a été autrefois curé d'une paroisse qui en était là. Pas un seul homme qui fît ses pâques. Pas un seul qui, au moment de la mort, accueillît le prêtre d'une manière chrétienne et inspirée par un motif quelconque de foi. Pas un seul qui craignît de mourir sans sacrements. Il était d'usage de les recevoir, mais pas un seul homme qui se prêtât à cet usage par un autre motif que celui de l'amitié ou de la bienséance.

Les sacrements étaient pour eux des cérémonies. Plusieurs n'y avaient jamais vu autre chose, même au catéchisme qu'ils avaient suivi dans leur enfance. Les enfants suivaient le catéchisme, et ils apprenaient bien leurs leçons. Ils apprenaient leurs leçons de catéchisme comme leurs leçons de système métrique, sans qu'on put leur faire comprendre que c'étaient là des choses d'un autre ordre. Ils étaient intelligents, mais leur intelligence n'allait pas jusque-là. Elle ne se portait même pas de ce côté. Entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, même au simple point de vue intellectuel, au point de vue de l'idée, il y a un

abîme. La plupart de ceux qui le franchissent, le franchissent sans le savoir. Ils ont une idée du surnaturel, ou plutôt ils ont des idées surnaturelles : voilà tout. Ceux qui ne le franchissent pas ne savent pas non plus qu'ils ne l'ont pas franchi. Ils restent avec des idées purement naturelles. Les enfants de cette paroisse sans foi paraissaient, comme ceux des autres paroisses, franchir cet abîme. Le franchissaient-ils réellement? Il y a lieu de le croire. Ils faisaient leur première communion, et ils la faisaient bien. Ils croyaient ce que le prêtre leur avait dit, et, leur nature étant bonne, ils apportaient à ce grand acte environné de beaucoup de solennité de bonnes dispositions morales, et même très probablement des dispositions surnaturelles.

Mais les idées surnaturelles ne faisaient que glisser sur leur intelligence ; elles n'y pénétraient pas. Ces idées étaient la semence qui tombe sur la pierre et qui sèche aussitôt : *cecidit supra petram et natum aruit.* Une année, et souvent quelques mois, et quelquefois quelques semaines après leur première communion, ils n'étaient plus les mêmes, non qu'ils se fussent notablement pervertis, mais ce qu'il y avait eu de surnaturel dans leurs idées, si jamais il y avait eu quelque chose de surnaturel, avait disparu. Ils comprenaient les choses de la religion comme on les comprenait autour d'eux. Ils ne détestaient pas la religion. Au contraire ils y tenaient et n'auraient point vu sans une vraie peine démolir leur église et supprimer le culte. On les eut contristés en les privant d'un curé. Ils aimaient le prêtre, surtout quand il avait des qualités naturelles qui leur plaisaient. Ils ne voyaient en lui que l'homme : d'ordinaire un homme instruit, bien élevé, affable envers tous, qui faisait des baptêmes et des enterrements et qui disait la messe.

Pour m'assurer que le surnaturel, quel qu'il fût, n'entrait pas dans leurs intelligences ouvertes à tout le reste, que cette semence mystérieuse ne pénétrait pas dans ce rocher, je multipliai les expériences. Ces expériences seraient trop longues à raconter. J'acquis la conviction qu'en fait d'idées surnaturelles prenant chez eux un certain caractère de permanence ils n'allaient pas au-delà de la superstition. Ainsi ils ne comprenaient pas l'efficacité de l'eau de Lourdes. N'étant pas des incrédules systématiques, ils ne niaient pas cette efficacité, mais ils l'attribuaient à certaines propriétés naturelles, ou bien encore à quelque chose d'étrange, d'indéfinissable et de merveilleux, mais jamais à la puissance de la foi qui obtient des miracles. Chez eux cela n'entrait pas. Mais ils croyaient fermement qu'en prononçant certaines formules ridicules et dépourvues de sens et en faisant des signes de croix *d'une certaine manière* on guérissait des entorses. Ils s'arrêtaient là.

Une paroisse voisine de la mienne était exactement aussi favorisée sous le rapport de la foi. Le curé qui la desservait était un prêtre intelligent et zélé. Tout jeune prêtre il était entré au séminaire des Missions étrangères, mais sa santé ne lui avait pas permis d'y rester. Son évêque lui donna alors en fait d'infidèles à convertir les habitants d'une paroisse riche et charmante. Mais il s'aperçut bien vite que ces infidèles là étaient bien plus difficiles à convertir que les autres. Il était là depuis plus de vingt ans, et n'avait obtenu aucun résultat, si ce n'est qu'il avait fait bâtir une belle église. Ses paroissiens n'y venaient guère, mais ils étaient fiers de leur église.

Je lui disais un jour qu'une grande mission les convertirait peut-être. — Non, me répondit-il, j'ai essayé de ce moyen, et je crois à peu près de tous. — Alors, lui dis-je, nous n'avons plus qu'une chose à faire : c'est de faire venir un saint qui ressuscitera quelques morts. Cela pourrait peut-être les impressionner un peu. — Oh! répondit-il, cela les impressionnerait beaucoup, mais ne les changerait pas. Et il me cita le texte si connu de l'épître de saint Paul aux Hébreux : *Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem, et generans herbam opportunam illis a quibus colitur accipit benedictionem a Deo ; proferens autem spinas ac tribulos, reproba est et maledicto proxima.* — Alors, selon vous, il n'y a rien à faire? — Il y a tout à faire, mais rien ne servira si l'on n'obtient de Dieu par des prières et des mortifications, qu'il lève la malédiction dont il a frappé cette terre. Car cette terre est maudite. Oui, il y a plus de vingt ans que je touche cela au doigt, elle est maudite.

Cette conversation date déjà de loin ; mais je me la rappelle comme si elle était d'hier. Si elle m'est revenue à la mémoire à propos de M. Gladstone, c'est que l'Angleterre elle aussi, dans sa majeure partie, est depuis plus de trois siècles une terre maudite. Quand on connait son histoire avant la Réforme et au moment de la Réforme, on ne s'étonne pas qu'elle le soit. Quand on la voit de près, non pas en passant, mais pendant un certain temps, on ne peut s'empêcher de penser et de dire d'elle ce que mon bon confrère pensait et disait de sa paroisse.

La chose devient encore plus sensible quand on la compare à l'Irlande. Nous avons pu faire cette comparaison sur place et à loisir.

L'Irlandais, même quand il est peu intelligent, saisit du premier coup le côté surnaturel des choses de la religion. Il le saisit mieux que nous, Français. Nous parlons des Irlandais catholiques ; car il y a des Irlandais qui sont protestants de naissance, de famille, de tradition, et il n'est peut-être pas d'esprit au monde qui soient moins ouverts aux idées surnaturelles. Dans l'intelligence des Irlandais catholiques, au contraire, les idées surnaturelles pénètrent avec la plus grande facilité, une facilité vraiment étonnante ; et quoi qu'on dise, et quoi qu'on fasse, et quoi qu'il arrive dans la suite, elles ne s'en effacent plus jamais. L'Irlandais saisit d'instinct, sans que vous ayez besoin de le lui expliquer, ce qu'il y a de surnaturel dans l'Eglise, dans les sacrements, dans le

prêtre. Dans le prêtre il voit tellement le ministre de Dieu et le représentant de Jésus-Christ, un autre Jésus-Christ, qu'il ne voit presque plus l'homme. Les autres ont peine à voir l'être surnaturel qui est dans le prêtre, lui, a peine à voir l'homme. Et il voit ainsi les choses toute sa vie. Un Irlandais peut devenir débauché, voleur, assassin : il ne cessera jamais de comprendre les choses de la foi et de saisir le côté surnaturel du christianisme, des sacrements, de l'Eglise et de ses ministres.

Quelquefois, par suite de certaines circonstances malheureuses, les Irlandais qui conservent ainsi le sens des choses de la foi jusqu'à leur dernier soupir ont reçu dans leur enfance une instruction religieuse très mince, ils n'ont vu que de mauvais exemples dans leur famille, et leur vie toute entière s'est écoulée dans un milieu corrompu.

Ce côté surnaturel de la religion que l'Irlandais saisit si facilement et qu'il ne cesse plus jamais d'apercevoir, l'Anglais — il s'agit de l'Anglais protestant, — même quand il est intelligent, même quand on fait de grands efforts pour le lui montrer, ne le voit pas. Il n'existe pas pour lui. Cet abîme entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel que l'Irlandais franchit d'emblée, d'instinct et sans s'en apercevoir, l'Anglais ne le franchit pas. Il reste, sans s'en apercevoir, dans le naturel. Il a de la perception, de la raison, des sentiments religieux, des idées religieuses, mais quand on va au fond de telles de ces idées qui paraissent les plus chrétiennes, il n'y a qu'une chose à lui dire : c'est qu'en tout cela, entre lui et nous, il existe un abîme. *In his omnibus inter nos et vos chaos magnum firmatur*. (Luc, XVI, 26).

Pour aider à traverser ce « grand abîme, » les explications et les discussions peuvent servir ; elles servent quelquefois. Elles ne suffisent jamais. Les dispositions morales forment le pont indispensable. Comme ces dispositions morales nous échappent d'ordinaire, ce pont demeure invisible aux regards des hommes. C'est là, c'est dans cette région invisible, que s'accomplit le mystère de la conversion. Newman a écrit sur ce sujet une belle page qui a ici sa place.

« Il arrive souvent que là où nous remarquons beaucoup de choses spécieuses et aimables, il y a aussi des choses mauvaises et très mauvaises. Les hommes se montrent toujours, dans le monde, sous leur meilleur aspect ; mais la plupart du temps, durant la plus grande partie du jour et de la nuit, ils se tiennent renfermés dans leurs propres pensées. Ils n'ont d'autres témoins de leurs actions qu'eux-mêmes ; personne ne les voit que Dieu et les anges. C'est pourquoi en pareil cas nous ne pouvons les juger que sur le peu que nous voyons ; nous ne pouvons admirer que leur bon côté, puisque nous ne sommes pas à même de déterminer exactement la situation morale de ceux que nous admirons. Nous sommes semblables à des enfants qui ayant reçu de bons traitements de quelqu'un, le considèrent comme un homme excellent, parce qu'ils ne le connaissent que sous le rapport de la bonté dont il leur a donné des marques. Nous sommes encore semblables à des personnes sans éducation qui, n'ayant aucune habitude du monde, ne savent pas distinguer à quelle classe appartiennent les différents individus qui passent sous leurs yeux, et qui considèrent comme égaux et se valant les uns les autres tous ceux qu'elles voient bien mis, quels que soient leur ton, leur manière, leur mine. Nous sommes tous, non seulement des enfants et des personnes sans éducation, mais des novices, que dis-je ? moins que des novices quand il s'agit de décider quel est, aux yeux de Dieu, l'état réel de tel ou tel homme qui n'appartient pas à l'Eglise, quoiqu'il ressemble aux chrétiens par sa conduite et son caractère... La gravité du maintien, le sérieux du langage, ne prouvent pas qu'intérieurement on ne se livre pas à de mauvaises pensées et à des péchés secrets, objets d'horreur au Dieu tout-puissant[1]. »

Quand on demande pourquoi certains hommes qu'on voit toute leur vie rôder autour de l'Eglise catholique, et qui semblent à chaque instant sur le point de mettre le pied sur le seuil de cette porte par où entrent ceux qui leur sont le plus unis, n'entrent jamais eux-mêmes, on oublie que ces hommes qui paraissent tout près de l'Eglise en sont peut-être très loin. Ils peuvent en être très loin en plusieurs manières. Ils sont souvent très loin de l'Eglise en ce qu'ils ne saisissent pas le côté vraiment surnaturel de son institution, de son rôle, de son organisation. C'était certainement le cas de M. Gladstone. Ils peuvent en être très loin d'une autre manière encore que Dieu seul connaît.

Nous avons donné quelques développements à ces explications parce qu'elles répondent au désir qui nous a été exprimé, et surtout parce qu'elles s'appliquent à un grand nombre d'autres cas qui se rencontrent parmi les catholiques aussi bien que parmi les protestants. Elles aident à mieux comprendre le grand rôle de la prière dans ce mystère de la conversion des âmes. « Les spectateurs s'apitoient peut-être sur les longues peines de notre tâche, dit Newman, mais il ne peuvent nous venir en aide que par des prières[2]. »

Revenons maintenant à la carrière publique du grand homme d'Etat dont l'attitude étrange et en apparence inexplicable dans les questions religieuses a provoqué ces observations.

VI

Ce ne fut qu'en 1880 que M. Gladstone, après des élections générales qui donnèrent la majorité aux libéraux, put reprendre le pouvoir. Avant de parler de son second ministère, il est bon de dire un mot

[1] Conférences aux protestants et aux catholiques. 8me conf. La nature et la grâce.

[2] Conférences prêchées à l'oratoire de Londres. 5me conf. L'apostolicité de l'Eglise.

de la manière dont il avait utilisé les loisirs que sa défaite lui avait valus.

En 1875, dans une lettre à lord Granville qui eut du retentissement, il annonçait son intention de se retirer de la vie publique. « A l'âge de 65 ans, disait-il, et après 42 ans d'une vie publique laborieuse, je crois avoir des titres à saisir cette occasion de rentrer dans la vie privée. La pensée de cette retraite m'est inspirée par des idées personnelles qui me la font considérer comme la meilleure manière d'employer les dernières années de ma vie. »

L'année suivante, en 1876, le public anglais apprenait par la publication de *Homeric Synchronism : an Inquiry into the Time and Place of Homer*, *Recherches sur l'époque et le pays où vécut Homère,* que M. Gladstone était revenu à ses chères études homériques.

Avant la fin de cette même année 1876, le 6 septembre, il publiait une brochure qui le ramenait à la politique : *Bulgarian Horrors and the question of the East, Les horreurs de Bulgarie et la question d'Orient.* Cette brochure était suivie en mars 1877 d'une autre sur le même sujet : *Lessons in Massacre : an exposition of the conduct of the Porte in and about Bulgaria since may 1876.*

En 1879 c'est dans la *British Quaterly Review* que M. Gladstone faisait part au public de ses nouvelles études sur la question religieuse. Le titre de son article en indique le sujet : *The Evangelical Movement : its parentage, progress and Issue, — Le mouvement évangélique; son origine, son progrès et son terme.* Dans cette même année il recueillait un certain nombre de ses écrits précédents de peu d'étendue en un volume ayant pour titre : *Gleanings of past years, Glanures des années passées.*

Gladstone est un de ces hommes doués d'une activité prodigieuse qui peuvent mener de front avec la plus grande facilité les affaires publiques et les travaux de cabinet et s'appliquer en même temps à l'étude des questions les plus disparates. La seule chose dont ils soient incapables c'est l'inaction. Le repos ne peut consister pour eux que dans le changement d'occupations. Au fond c'est là le seul vrai repos. Gladstone n'en connut jamais d'autre.

Il est probable que cette retraite, toute laborieuse qu'elle était, pesait au grand homme. Les élections de 1880 l'en firent sortir tout d'un coup. Ces élections envoyèrent à la Chambre 349 libéraux et 60 partisans du *Home Rule* contre 243 conservateurs. Rajeuni par ce succès, M. Gladstone reprit le pouvoir avec une vigueur qu'il est rare de rencontrer dans un vieillard de 71 ans. Ce n'était pas seulement à l'action que l'appelait le retour de la faveur publique, c'était à la lutte, à des luttes incessantes et très vives. Ce second ministère fut plus agité encore que le premier.

Tout d'un coup la question d'Irlande tourne au tragique. Lord Cavendish est assassiné en plein jour dans un parc de Dublin. Parnell est emprisonné. On vote une loi de coercition, et avant qu'on soit tranquille du côté de l'Irlande surgissent de terribles affaires en Egypte, la révolte d'Arabi, le massacre de Gordon, etc., etc. La question de réforme électorale appelée *The Franchise Bill*, quoique d'un caractère beaucoup plus pacifique, ne donna guère moins d'embarras à M. Gladstone que l'Irlande et l'Egypte. Elle faillit même amener un conflit très grave entre la Chambre des Communes et la Chambre des Lords. La manière dont ce conflit fut évité est peu connue. Comme elle a quelque chose de très particulier qui fait bien connaître M. Gladstone, elle mérite d'être brièvement racontée.

Il s'agissait de donner une plus grande extension au droit électoral. Comme cette extension était réclamée par le pays, et que personne ne se souciait de mettre l'opinion contre soi, les deux Chambres étaient d'accord sur le principe. Le plan de M. Gladstone était que la loi fût d'abord votée en principe par les deux Chambres. L'application en serait faite ensuite par le gouvernement ou la Chambre des Communes, et serait présentée au pays comme l'œuvre et un bienfait des libéraux. Les Lords déclarèrent qu'ils ne se prêteraient pas à ce jeu, et qu'ils ne voteraient la loi que lorsqu'elle leur aurait été soumise accompagnée de la nouvelle répartition, ce qu'on appelait en anglais *the Redistribution.* Gladstone employa, pour leur échapper, tous les subterfuges imaginables. Il expliquait, il distinguait, il promettait. — On ne peut pas tout faire à la fois. La loi d'abord, son application ensuite ; nous règlerons cette application d'un commun accord. Procédons avec ordre. Ne repoussez pas une réforme que le pays demande. A tout cela la Chambre des Lords poussée par lord Salisbury répondait : Pas de *Redistribution*, pas de loi ! Mais Gladstone tenait ferme parce qu'il sentait qu'il avait le peuple pour lui, et un conflit était imminent.

Sait-on qui conjura ce conflit en amenant Gladstone à céder ? Un diplomate, un rusé politique ? Non, un poète, type achevé de noblesse et de droiture, le grand poète Tennyson qui venait d'être élevé à la pairie et faisait partie de la Chambre des Lords.

Lord Tennyson était un ami intime de Gladstone. Il examina la question de près, puis, dans une lettre très étudiée, il présenta à son illustre ami une série d'observations fort justes. Il les terminait en lui déclarant qu'il ne voterait pour lui que s'il promettait solennellement que cette réforme dont on aurait voté le principe, ne deviendrait une loi que lorsque l'application en aurait été réglée d'une matière satisfaisante. Gladstone en prit l'engagement public. Lord Wemyss fit à la Chambre des Lords une motion tendant à obtenir ses votes dans ces conditions. Mais lord Salisbury déclara que la Chambre ne pouvait se contenter d'une promesse, et la motion fut rejetée par 182 voix contre 132.

Lord Tennyson qui avait voté pour Gladstone,

comprenant que cet échec n'était que l'annonce d'un plus grand, si le *Premier* n'allait plus loin encore, et s'il ne se rendait à merci en renonçant à toutes ses finesses et en abandonnant son plan, lui adressa une pièce de vers pour l'y amener. Gladstone admira les vers sans renoncer à ses vues. Il fit à son ami une réponse gracieuse mais évasive. Alors le grand poète prit sa plume et il adressa au vieux diplomate la lettre suivante :

Aldworth, Haslmere le 16 novembre 1884.

Mon cher Gladstone,

C'est bien de la bonté de votre part d'accueillir mes vers avec tant de bienveillance. Je n'entends rien à la tactique des partis parlementaires, mais je suis fortement convaincu que, soit qu'il s'agisse d'un groupe d'hommes traitant avec un autre groupe ou d'un seul homme traitant avec un autre homme, la manière de procéder la plus simple est la meilleure. Si donc j'étais votre Mentor, je ferais tous mes efforts pour vous inculquer cette pensée que vous accompliriez une action noble, une action anglaise, en y allant tout droit, et en disant au Parlement : dès que le *Franchise Bill* aura passé en seconde lecture à la Chambre des Lords, nous déposerons notre projet de *Redistribution*. Nous en prenons l'engagement formel...

La réponse ne se fit pas attendre. Elle fut ce que le poète attendait. Le soir même Gladstone entrait pleinement et franchement dans la ligne qu'il lui traçait et la loi était votée.

La politique de Gladstone, comme celle de beaucoup d'autres hommes d'Etat, et surtout d'hommes d'Etat anglais, fait penser à la marche du crocodile. Mais chez Gladstone il y avait un fonds de droiture et de noblesse qui parfois n'attendait pour se révéler qu'une courageuse parole.

VII

En 1885, le cabinet Gladstone était renversé tout d'un coup, et comme par surprise, sur une simple question de budget. Mais en cette même année les élections générales donnèrent la majorité aux libéraux et ramenèrent leur chef au pouvoir.

Ce troisième ministère du grand homme d'Etat eut moins d'éclat que les deux premiers et dura peu. Il dut céder la place, dès l'année suivante, à son habile et puissant rival lord Salisbury. Puis les élections de 1892 lui ayant été favorables il redevint premier ministre pour la quatrième fois. Ce fut la dernière.

La vigueur de corps et d'esprit de ce vieillard de 83 ans n'avait subi aucune atteinte. Chez lui la puissance oratoire, qui tient cependant en assez grande partie à la force physique, au lieu de baisser, semblait s'être accrue. Ce fut l'époque de ses plus grands et de ses plus beaux discours au Parlement et en dehors du Parlement ; car M. Gladstone ne renferma jamais son éloquence dans l'enceinte parlementaire.

Ainsi le 24 octobre 1892 il commença à Oxford une série de conférences dont la première roulait sur les *Universités du moyen âge*. Peu après il prononçait un grand discours à Howarden sur la question ouvrière, puis un autre grand discours à Edimbourg sur les relations entre la Chambre des Lords et la Chambre des Communes.

Le talent de parole de M. Gladstone entra pour une grande part dans le succès de sa carrière politique. Sous ce rapport il était sans rival dans le Parlement anglais. Il y avait véritablement chez lui de l'éloquence. Il était vraiment beau à voir et à entendre quand, au jour des grandes batailles parlementaires, il se montrait à la tribune calme, digne, majestueux, la tête haute, comme un général sûr de ses troupes et qui tient dans ses mains la victoire, ni insolent, ni provocateur, ni impétueux et emporté, mais ayant le sentiment de sa force et se révélant stratégiste consommé. Rien chez lui qui ressemblât à cette fougue, à ces élans et à ces envolées qu'on admire chez nos grands orateurs parlementaires. Il était éloquent, mais à la manière anglaise, plus convaincant que pathétique, très insinuant et très adroit, procédant par circuits et enveloppant peu à peu son adversaire, et, à de certains moments, l'assaillant avec une extraordinaire vigueur, usant d'assez longs détours pour dissimuler sa thèse, puis, quand il avait suffisamment préparé les esprits, la présentant dans toute sa netteté et dans toute sa force. Son verbe abondant et sa diction noble donnaient de l'ampleur à son discours même quand il traitait les questions les plus arides.

Gladstone portait cette éloquence qu'il tenait plus encore de la nature que de l'art jusque dans ses conversations privées. Le fils du poète Tennyron s'est plu, dans les Mémoires si intéressants qu'il nous a laissés sur son père, à mettre en relief le contraste frappant qu'il avait remarqué sous ce rapport entre le grand poète et le grand homme d'Etat, dans les longues discussions qu'ils avaient sur la littérature et les beaux arts. « Mon père, dit-il, était logique et brillant dans sa manière de parler. Il exposait clairement ses idées, et dans ses conversations comme dans ses poésies, chacune de ses phrases, chacun de ses mots, portaient directement sur le sujet en question. Gladstone au contraire prenait un chemin plus long pour aller d'un point à un autre. Il enveloppait ses raisons d'analogies qu'il suivait jusqu'au bout et ce n'était qu'après cela qu'il revenait à sa thèse. Ce qui me frappait le plus dans la manière dont Gladstone exprimait sa pensée, c'était son énergie, et sa propriété d'expressions, unies à une parfaite possession de lui-même et une grâce persuasive, et aussi une certaine persistance à traiter les sujets qu'il avait choisis [1]. »

Tel aussi le grand orateur se montrait à la tribune. Il donnait un tour littéraire aux pensées les plus communes, et sur ses lèvres les sujets les plus ingrats, même sur les questions de budget, sur le coton, le sucre et la chicorée, prenaient un certain éclat. Il savait les présenter avec élégance

[1] Alfred Lord Tennyson, *A Memoir by his son*, t. II, p. 281.

et distinction. Enfin un grand avantage lui venait de la beauté de sa voix forte, puissante, et en même temps claire et mélodieuse. Son éloquence qui, par certains côtés, différait fort de celle de Manning, s'en rapprochait par d'autres d'une manière frappante. Ils se ressemblaient surtout en ce que tous les deux savaient, suivant une expression très juste, « parler en italiques. » L'un et l'autre, par des inflexions de voix dont il n'est guère possible à ceux qui ne les ont pas entendues de se former une idée, produisaient sur l'oreille l'impression que, dans un volume, les *italiques* produisent sur les yeux.

En 1894, à l'âge de 85 ans, atteint de la cataracte à l'œil droit, M. Gladstone se retira de la vie publique. Peu après il subit une opération qui lui conserva l'œil qu'il avait été menacé de perdre, et il se remit immédiatement à l'étude. Il travailla jusqu'à la fin de sa vie et ne cessa jamais de s'intéresser aux grandes questions soit politiques, soit religieuses. Il sut, en particulier, retrouver l'ardeur de ses jeunes années pour protester contre les massacres d'Arménie. Est-il bien sûr qu'il eût suivi, quand il était au pouvoir, la ligne politique qu'il eût été nécessaire de suivre pour prévenir de pareilles boucheries? Nous ne voudrions pas le garantir. Montaigne dit que l'homme est « un être ondoyant et divers. » Gladstone fut essentiellement cet homme-là.

Les sympathies que le grand homme d'Etat s'était acquises le suivirent dans sa retraite. Peu d'hommes surent se faire autant de vrais amis que M. Gladstone. Il y avait chez lui quelque chose de simple, d'ouvert, de loyal et de franc qui provoquait la confiance et la sympathie et qui lui valut de nombreuses et sincères amitiés. Il les recherchait.

Les amitiés auxquelles il attachait le plus de prix n'étaient point, comme on pourrait le croire, celles des hommes les plus haut placés, les plus influents et les plus capables de seconder ses vues; c'étaient celles des artistes et des poètes, du poète Tennyson, du grand peintre Watts, et du célèbre sculpteur Woolner, pour ne citer que quelques noms.

L'amitié de Gladstone et de Tennyson ne datait pas de leur jeunesse. Quoiqu'ils fussent du même âge, ils ne s'étaient jamais rencontrés pendant leurs études. En 1837 Tennyson fit une courte visite à Gladstone, et ils ne se revirent que bien des années plus tard. Quand Gladstone eut reconnu par l'admirable poème *In Memoriam* publié en 1850 quel génie c'était que Tennyson, il voulut se l'attacher par des liens intimes. Ce ne fut pas difficile. Ces deux grands hommes étaient à coup sûr aux antipodes l'un de l'autre sous plusieurs rapports. Mais beaucoup de traits de caractère et de génie les rapprochaient et, en somme, ils étaient faits pour se comprendre et pour s'aimer. En 1883, pendant son second et glorieux ministère, Gladstone fit équiper un vaisseau *The Pembroke Castle* sur lequel il prit avec lui Tennyson, son fils Hallam, et quelques autres de ses amis. Ils s'embarquèrent à Barrow pendant qu'une foule immense stationnait sur le rivage en criant : *Vive Gladstone! Vive Tennyson!*

Le *Pembroke Castle*, magnifique vaisseau de l'Etat, les promena sur les côtes de la mer du Nord, s'arrêtant aux plus beaux endroits pour leur permettre d'admirer le paysage, et les débarquant dans les villes importantes. Ils visitèrent à loisir Christiana et Copenhague. Pendant qu'ils étaient à Copenhague, le roi et la reine de Danemark les invitèrent à dîner en leur château de Fredensborg dans la campagne.

Leur voyage fut une longue suite d'ovations dès qu'ils descendaient à terre, et de causeries littéraires et artistiques quand ils revenaient à bord. Il avait été convenu qu'on laisserait dormir la politique. Au lieu de parler de politique, on parlait de Dante, de Milton, de Gœthe, de Sheakspeare, des poètes modernes, et on admirait les paysages.

C'est pendant ce voyage que Gladstone décida Tennyson à accepter la pairie. Ce ne fut pas chose facile. Il lui fallut l'aide du fils du poète et de plusieurs amis. Ils eurent de véritables assauts à livrer. Mais enfin la victoire leur resta. Gladstone fut heureux de cette victoire parce qu'il jugeait qu'elle serait un grand honneur pour la pairie. Ses efforts furent moins heureux un peu plus tard auprès du célèbre peintre Watts. En 1885 la Reine l'autorisa à lui offrir une baronnie. Mais le grand peintre ne consentit jamais à l'accepter.

Gladstone était un esprit large, ouvert à tout, très cultivé et très fin. Il était littérateur et artiste autant qu'homme d'Etat. C'est l'ensemble des qualités éminentes dont nous venons de tracer une très rapide esquisse qui lui valut l'admiration de ses compatriotes. Pendant les dernières années de sa vie ils ne l'appelaient plus que « le grand vieillard, *the great old man.* »

La renommée du « grand vieillard » s'étendait bien au-delà de l'Angleterre et même des limites pourtant immenses de l'Empire Britannique. Quand il célébra, en 1889, le 80e anniversaire de sa naissance, des félicitations lui arrivèrent de tous les points du monde. Un immense concert d'admiration a éclaté sur sa tombe. Sa mort a été un deuil public pour l'Angleterre, et sa dépouille mortelle repose maintenant à Westminster au milieu des hommes qui ont illustré son pays. Malgré tout, il est à craindre que ce grand homme ne soit du nombre de ceux dont on peut dire avec saint Augustin : *Receperunt mercedem suam vani vanam.* Une grâce d'en haut qui l'eût éclairé sur la véritable Eglise eût mieux valu pour « le grand vieillard » que toutes ces éclatantes mais, au fond, bien vaines démonstrations.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une personne, livrée depuis longues années à des habitudes coupables et apportant presque invariablement le même nombre de fautes graves à chacune de ses confessions hebdomadaires, voudrait chaque fois recevoir l'absolution et communier même plusieurs fois la semaine. Interrogée sur ses dispositions, elle répond ordinairement qu'elles sont bonnes. La grande raison qu'elle fait valoir, c'est la facilité de ses précédents confesseurs. Peut-on utiliser en sa faveur l'opinion bien large de théologiens récents, Frassinetti entr'autres, au sujet des récidifs, de la communion fréquente, etc. ? Ou plutôt, ne serait-il pas plus sûr de suivre l'avis de saint Jean Chrysostome, disant dans je ne sais plus quel ouvrage : « Voulez-vous savoir si vos confessions sont bonnes ou mauvaises ? examinez-en les suites... », d'où une conclusion évidente. Prière au sage *Ami* d'éclairer ce doute.

R. — Bien difficile de répondre d'une façon absolue à votre question. Il peut se rencontrer, sur le délicat chapitre de la récidive, tant de cas différents, tant de circonstances susceptibles de faire varier la solution ! Essayons tout de même ; vous verrez, d'après le sens général de nos explications, ce que vous devez décider dans l'espèce qui vous préoccupe.

Parlons d'abord de l'absolution.

La rechute dans une faute, *ex consuetudine*, n'est pas une preuve de disposition mauvaise ou insuffisante au moment de la confession. Autre chose est la *bonne volonté* d'aujourd'hui, autre chose la *persévérance* de demain. Demain, c'est l'inconnu ! personne ne peut se flatter de prévoir, avec absolue certitude à l'avance, ce qu'il y pourra faire ou ne pas faire. Un confesseur doit tenir grand compte de cette considération très simple et, en règle générale, ne pas refuser l'absolution pour le *seul fait* de la récidive, quand il rencontre chez son pénitent des signes extérieurs sérieux de repentir actuel et de bon propos.

Il est vrai que la répétition constante des mêmes chutes, en même nombre, et de même gravité, peut de bonne heure amener le confesseur à présumer l'absence de sincérité dans le *propositum*. Encore est-il que cette présomption, même dans les cas les plus fâcheux, doit toujours céder devant une preuve contraire ; et par preuve contraire, il faut entendre ici une prudente probabilité de contrition sincère *actuelle* chez le pécheur, suffisante pour assurer la validité de l'absolution et lui procurer la grâce du sacrement de pénitence.

C'est donc principalement dans le cas d'une certitude morale d'indisposition *actuelle*, basée surtout sur l'absence complète d'efforts en vue de la correction, que le confesseur peut avoir à refuser l'absolution au récidiviste.

Il pourrait encore la refuser, s'il était bien assuré que cette mesure, chez un pénitent sensible à pareil traitement, est de nature à l'aider efficacement à se convertir. Mais c'est là un autre ordre de considération, tout particulier et d'application assez rare. Faire de la privation de la grâce sacramentelle un moyen indirect de sanctification n'est point, en bonne règle générale de théologie, une manière d'agir bien légitime. Le sacrement de Pénitence a précisément pour effet propre de fortifier le pécheur contre sa propre inclination au mal ; il est donc avant tout le remède par excellence indiqué quand il s'agit d'aider une pauvre âme faible à sortir de l'état de péché où elle se trouve.

De plus, renvoyer un pécheur sans absolution, est toujours chose grave. La mort peut survenir subitement, ou tout autre accident déterminant la perte de la connaissance ; et n'y eût-il de ce côté aucun danger à craindre, il n'en resterait pas moins vrai que la continuation de l'état intérieur de péché mortel constitue pour l'âme un péril perpétuel et imminent de rechute, d'aggravation dans l'habitude du mal, de désespoir final et d'abandon des sacrements.

Pour toutes ces raisons, que nous voulions seulement rappeler ici sommairement, il nous paraît très bon, très théologique, de pencher le plus possible pour la concession de l'absolution aux récidivistes, jusqu'à preuve de leur *indisposition actuelle* certaine au moment où ils viennent eux-mêmes la demander.

Il y aura sans doute toujours des variantes d'appréciation d'un confessionnal à l'autre sur ce chapitre, où un élément assez obscur et difficile à saisir, la disposition du pénitent, est laissé au plein jugement du confesseur. Suivant que celui-ci aura *a priori* une tendance large ou sévère, suivant qu'il sera enclin à se laisser plus ou moins facilement convaincre de la bonne volonté du récidiviste, il conclura pour ou contre l'absolution.

Notre avis est qu'il conclura *pour* le plus souvent, s'il veut bien tenir compte du principe qui domine toute cette controverse, à savoir, que *bonne* volonté et *forte* volonté ne sont pas du tout choses synonymes et qu'on doive également exiger du pénitent ; à savoir encore, que la *prévision du futur* ne doit pas entrer en ligne de compte dans l'appréciation que mérite *actuellement* l'état d'âme du malheureux qui vient se confesser ; à savoir enfin, que si les rechutes passées peuvent parfois constituer une présomption de bon propos insuffisant, cette présomption peut facilement disparaître devant un signe sincère et quelconque de contrition qui indique, avec une probabilité sérieuse, que le pénitent est en état de recevoir validement l'absolution.

Mais, si le *confesseur*, à notre avis, doit plutôt rarement en arriver au refus de l'absolution, nous pensons, d'un autre côté, qu'il a le devoir de se montrer de plus en plus précis et sévère en tant que *directeur*.

Sur ce terrain-là, il a toute liberté d'allure. Qu'il commence par instruire doucement le pécheur des périls de sa situation, qu'il lui mette peu à peu

dans l'esprit, en augmentant prudemment la dose, des jugements bien clairs, bien solides, par lesquels sa pauvre volonté se trouvera peu à peu amenée à mieux vouloir le bien qui lui échappe sans cesse ; qu'il suggère surtout au malade quelqu'une de ces mille petites industries pratiques, d'emploi facile, qui l'aideront à se persuader lui-même de la force qui lui reste pour mieux faire ; qu'enfin, il devienne de plus en plus ferme et menaçant dans la monition, après qu'il aura insensiblement gagné la confiance de son pénitent, voilà son rôle vrai, ordinairement efficace, et infiniment plus légitime que le refus d'absolution.

Il y faut une patience angélique, c'est vrai, une connaissance approfondie du cœur humain, une habileté consommée dans l'art des médications lentes, dont l'effet ne peut se faire sentir qu'à longue échéance. Mais tout cela n'est-il point compris dans la mission surnaturelle du médecin des âmes ? Et si tout cela réclame de l'étude et de la vertu dans le confesseur, à qui la faute si l'âme souffrante rencontre parfois un prêtre inhabile à comprendre son mal, incapable de lui offrir le traitement que réclame l'œuvre difficile de sa guérison ?

Voilà donc pour la confession. Passons à la communion maintenant.

C'est une autre affaire. Il y aurait théologiquement témérité à conclure que quiconque est capable de recevoir validement l'absolution doit par là-même être admis à la Table sainte. Les deux sacrements n'ont pas la même raison d'être. Différents par nature, ils diffèrent aussi dans leurs effets. La sainte Eucharistie remet bien les péchés, sans doute ; mais qu'on n'oublie pas que c'est là pour elle le *per accidens ;* sur ce point-là c'est à la Pénitence qu'appartient le *per se.*

Pour une communion de précepte, on peut évidemment passer outre à certaines exigences de détail qui deviennent plus justifiées quand il s'agit d'une communion de dévotion.

« La sainte Eucharistie est une nourriture spirituelle, dit-on; et qui donc a plus besoin de se nourrir que le malade ? Donc il faut la donner le plus possible, même aux pécheurs d'habitude qui sont capables de recevoir le sacrement de Pénitence. »

Halte là ! Il n'est point vrai du tout que tout malade ait besoin, plus que d'autres, ou même autant que d'autres, de recevoir de la nourriture. Il est des maladies, au contraire, qui exigent la diète, l'alimentation réduite au minimum. Rien de fâcheux comme l'absorption d'une nourriture qui ne sera pas digérée et causera par sa présence intempestive plus de mal que de bien dans l'organisme.

L'Eucharistie est un aliment ; d'accord ! Mais on oublie qu'un aliment n'est tel qu'à la condition d'être assimilé. Je veux bien qu'ici l'aliment opère *ex opere operato ;* encore est-il pourtant que, sauf miracle, il n'opère pas sans quelque relation avec la disposition de l'organisme spirituel où il est reçu. L'assimilation étant un acte vital, immanent, *ab intrinseco*, comporte, dans le cas présent, en même temps que l'action de la grâce, une coopération propre à la créature. Par où l'on voit qu'il y aurait quelque exagération à n'estimer les effets de la sainte Eucharistie que d'après sa vertu propre infinie. Sa réception dans une âme qui, de son côté, ne serait pas suffisamment disposée à la digérer — qu'on nous permette le mot — serait, en fait, tout au moins inutile. Elle pourrait vite devenir nuisible par indigestion, c'est-à-dire par froideur de routine ou même répugnance.

Nous ne voulons nullement entrer ici dans la controverse de la communion fréquente, qui a été récemment encore magistralement traitée dans les colonnes de l'*Ami du Clergé.* C'est un tout autre problème que celui qu'on nous pose dans la question présente, où il s'agit d'un pécheur croupissant constamment, sans amélioration ni effort sensible de volonté, dans son vice invétéré. Notre avis est que celui-là est un malade bien débilité, auquel l'alimentation pure de l'Eucharistie ne convient pas, au moins administrée à la trop fréquente dose, que suppose le cas à résoudre.

— Mais, dit-on peut-être, si ce malheureux désire ardemment la communion quotidienne, ou au moins plusieurs fois la semaine, n'est-ce point là une preuve qu'il est, comme vous dites, en état de la supporter, de la recevoir utilement, de la digérer enfin ? Faut-il, parce qu'il est faible, le priver de l'incontestable secours qu'il trouvera dans l'Eucharistie pour combattre plus efficacement ses mauvais penchants ?

Réponse : Le cas est chimérique, contradictoire, impossible. Il faut choisir, pas de milieu : ou ce pénitent *pèche* constamment, gravement, toujours exactement de la même manière, et vous revient au confessionnal avec les mêmes turpitudes, aux mêmes intervalles périodiques, malgré sa fréquente participation à la Table sainte, et alors sur quoi vous appuyez-vous pour dire que ses communions l'aident à se corriger, lui servent à quelque chose ? comment admettez-vous qu'il ait l'ardent désir, par charité pure, de communier, quand sa volonté est, d'après vous, habituellement si mal disposée, si enracinée dans l'amour du péché mortel ? Ou bien ce pénitent s'améliore, fait des efforts, légers peut-être, mais enfin des efforts réels dont il vous donne la preuve dans les faits, et alors ne dites plus que c'est un récidiviste incorrigible ; nous sommes dans une hypothèse différente, et je ne vois plus aussi rigoureusement la raison de suspendre l'alimentation eucharistique ; je verrais plutôt, *servatis servandis*, une raison de la continuer.

— Mais pourtant ce pauvre malheureux aime certainement le bon Dieu. Il est de foi vigoureuse, ardente, il gémit tout le premier de ses misères ; il a un vrai culte pour la sainte Eucharistie et éprouve grande consolation à la recevoir. Faut-il donc, parce que sa nature l'entraîne au mal, toujours sous la poussée du même poids, le punir si sévèrement, tarir en lui les sources vives de la

dévotion, l'éloigner des sacrements, du plus immédiatement et efficacement sanctifiant de tous, la sainte Eucharistie? — Ici, je vous arrête ! et d'après votre manière de décrire l'état de votre pénitent, je crains bien que vous ne jugiez pas exactement l'état de sa conscience. S'il est tel que vous le dites, êtes-vous bien sûr qu'il pèche mortellement aussi souvent qu'il vous le dit et que vous le croyez sur sa simple affirmation? Pèche-t-il même mortellement? Il vous raconte des horreurs, soit ! *Quid inde ?* Cela vous paraît énorme et vous effraie. Mais de ce que cela vous paraît énorme, s'ensuit-il que cela soit péché mortel devant Dieu? Y a-t-il acte suffisamment *délibéré*, avec *pleine connaissance* de sa malice grave et *plein consentement* dans l'acceptation de cette malice? Réfléchissez un peu là-dessus. Si votre malade, malgré les désordres matériellement graves que vous constatez chez lui, ne pèche pas mortellement, et toujours, dans les mêmes circonstances, je ne verrais plus de raisons de lui appliquer la réponse de principe concluant à suspendre les communions fréquentes.

Conclusions pratiques :

1° Refuser rarement, le plus rarement possible, l'absolution aux récidivistes ; les traiter avec beaucoup de patience et de soin au point de vue de leur *direction* en les *instruisant ;* mettre, au besoin, un peu d'énergie et de sévérité dans son langage sur ce point, quand on a gagné peu à peu l'absolue confiance du malade;

2° Ne pas admettre à la communion fréquente les *récidivistes vrais*, pécheurs mortels caractérisés, qui ne donnent aucun signe d'amélioration ;

3° Avant d'appliquer la solution précédente, se bien renseigner sur l'état d'âme du pénitent qui peut parfois n'être que *matériellement récidiviste* et n'avoir pas intérieurement une malice formelle de volonté correspondant à l'immoralité théologique de ses désordres répétés. Ne pas oublier que de pareils cas relèvent souvent plutôt de la thérapeutique corporelle que de la morale.

Q. — Je viens de lire dans le numéro 10 du 16 mars l'article relatif au vote et aux écoles neutres. Il m'a scandalisé, et il ne faudrait pas publier beaucoup d'articles de ce genre, si vous ne voulez pas qu'on vous retourne votre Revue.

Croyez-vous, monsieur le chanoine, que les évêques de Belgique en usant publiquement d'une sévérité conforme aux principes à l'égard des écoles neutres, ne savaient pas faire les distinctions que vous faites dans votre article? Et malgré ces distinctions, ont-ils hésité à prendre les mesures que vous savez? En prenant les mesures qu'ils ont prises, les évêques belges ont sauvé leur pays, et vos distinctions, qui ne sont pas faites pour déplaire aux francs-maçons, où nous conduisent-elles?

Croyez-vous que saint Paul, aidé du Saint-Esprit, aurait trouvé les distinctions que vous faites au sujet des écoles neutres, formellement condamnées par les papes, surtout par Pie IX?

R. — Bigre ! Voici qui serait grave... L'*Ami du Clergé* faisant la besogne des francs-maçons ! Mais, voyons, cher confrère, pourquoi ces grands mots et un débordement de bile, qu'il serait si simple de remplacer par un bon petit raisonnement quelconque, en un sujet où nous avons pris tant de soin de bien expliquer tous les motifs de notre réponse?

Vous êtes mécontent de la solution morale que nous avons donnée à propos des refus d'absolution pour fait de participation aux écoles neutres, et vous nous jetez la Belgique à la figure.

Il eût été logique de vous affliger d'abord d'être français et non belge. C'est par là qu'il fallait commencer, puisque ce n'est pas pour la Belgique, mais pour la France, que nous avons présenté cette résolution de cas de conscience scolaire.

A qui la faute si les conditions qui *nous sont imposées* par la force des choses, chez nous, ne sont pas celles où vivent nos voisins? Pas plus à nous qu'à vous, n'est-il pas vrai? Voyons; calmez-vous ! Soyez de bon compte et accordez-nous cela !

Récriminer sur le passé n'est point l'affaire du confesseur; c'est *hic et nunc*, tout de suite, devant la réalité brutale et urgente d'un fait, qu'il doit trancher une difficulté.

Sur qui retombent les torts de jadis dans les causes multiples, et fort difficiles à démêler, qui ont amené le présent état de choses, vous pouvez tout à votre aise le chercher, dans le loisir de vos critiques sociales spéculatives et rétrospectives. Mais, comme prêtre, investi du devoir de diriger les consciences et du droit de lier ou de délier, ce n'est pas de l'histoire mais de la morale pratique qu'il vous faut faire, et immédiatement, pour accorder ou refuser le bénéfice du sacrement de Pénitence aux gens qui viennent vous raconter la vie qu'ils mènent, comme les circonstances la leur ont faite.

Qu'on nous permette de le constater une fois de plus, voilà qui est étrange, en vérité ! Tout le monde sait que le fait de la conquête de l'idéal est une chimère ici-bas ; tout le monde sait que dans les affaires humaines ce n'est pas — qu'on nous passe le mot — le plus grand bien, mais le moindre mal qu'on doit s'estimer heureux d'obtenir ; tout le monde sait que l'application géométrique, brutale, d'un principe en particulier, sans égard à ses voisins, conduit à des sottises dans l'ordre pratique; tout le monde sait, même notre contradicteur, que la prudence est une des quatre grandes vertus cardinales (la première, s. v. p., la reine et directrice des autres !), et que la prudence impose absolument l'obligation de tenir compte des circonstances de fait pour l'appréciation exacte d'une situation morale donnée. Tout cela est banal, évident ! Et l'on vient nous reprocher amèrement de ne pas arborer crânement l'étendard des solutions idéales, au mépris des règles les plus élémentaires de la prudence ! Mystère de tendances et de préjugés personnels, dont l'esprit

et le cœur, chez les plus braves gens, ont décidément bien de la peine à se débarrasser, pour laisser la raison froide parler en toute liberté, là où elle devrait seule se faire entendre !

Les évêques de Belgique ont traité sévèrement le régime des écoles neutres ; c'est que la prudence leur commandait sans doute d'en agir ainsi, et ils ont bien fait.

Nous sommes moins rigides en France, au moins à l'heure actuelle, devant le fait consommé, et pour les cas bien caractérisés que nous avons visés spécialement ; c'est que la prudence — la même vertu, mais s'exerçant sur une matière différente — nous force à agir ainsi, et nous faisons bien.

Quelle lamentable manie de tout confondre, de tout embrouiller pêle-mêle, dans un même sentiment de passion courroucée, quand il y a tant de choses à apprécier séparément ! Avec une pareille méthode, on fait dire toutes les sottises qu'on veut à quelqu'un qui ne plaît pas, au risque, il est vrai, de laisser une maigre opinion de son sens rassis et de sa loyauté.

On nous parle de l'attitude des évêques de Belgique, là où nous avons parlé de l'attitude à laquelle peut se trouver réduit accidentellement, en cas particulièrement graves, le *confesseur* en face de son pénitent, dans la direction privée de sa conscience.

De bonne foi, est-il permis d'identifier, pour les comparer, deux ordres de choses si profondément différents ?

Pie IX a condamné les écoles neutres, et nous aussi, grand Dieu ! et l'épiscopat français aussi ! et tous les prêtres qui ont lu seulement le *Syllabus !* D'un bond furieux, en sautant par-dessus une foule de considérations respectables, on donne tête baissée dans la déduction archi-illogique : donc, vous êtes contre Pie IX et l'Eglise, donc vous n'êtes pas catholique, vous qui permettez dans un cas quelconque au confesseur de ne pas refuser l'absolution aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles neutres ! C'est raide, tout de même ! après tout le mal que nous avons dit, avec l'Eglise et Pie IX, du régime des écoles neutres !...

Toujours la piperie des mots et la toquade simpliste de l'unité géométrique en toute hypothèse, par faux amour d'idéal ou crainte instinctive de fatigue intellectuelle pour cause de distinctions. A ce compte-là les théologies morales sont de trop ; un simple code suffirait bien, chaque article devant indistinctement être appliqué à tous dans l'absolue rigidité de sa lettre, sous toutes les latitudes possibles, dans tous les cas imaginables.

Tenez pour certain qu'un homme qui a horreur des distinctions n'a qu'un sens très insuffisamment développé des conditions pratiques de la vie humaine et de la théologie morale. Pour lui, quiconque distingue est un finaud qui ruse et un traître à la vérité, en somme un esprit faux ou malhonnête. Merci bien !

Renvoyez-le à la théorie de l'*épikie* en morale : Connais pas ! à la loi du *minus malum;* connais pas ! à la suspension de la loi impossible : connais pas ! La loi, le mot, c'est tout ce qu'il veut savoir, avec la résolution bien arrêtée de s'en tenir là carrément.

Que peut bien signifier le mot « neutre » ? Peu importe ! Neutre est neutre, voilà tout ! Une école est neutre... donc condamnée par Pie IX ! — Mais enfin, si elle n'est pas neutre dans les conditions qu'a visées le Syllabus ? — Je ne m'occupe pas de ce qu'a visé le *Syllabus ;* elle est neutre ; enlevez ! — Mais si elle est neutre et bonne par hasard, ou au moins sans aucun préjudice à craindre pour les enfants ? — Vous voulez rire ! Si une école neutre pouvait être inoffensive, est-ce que le Pape l'aurait condamnée ? Il a condamné l'école neutre en général, donc toutes les écoles neutres en particulier ; donc elles sont toutes mauvaises... donc, je suis catholique, et vous ne l'êtes guère...

Que voulez-vous faire avec des gens habitués à vivre en si mauvais termes avec la logique ? Rien ! Et nous en resterons là.

Pour ceux qui ont bien voulu nous lire avec suffisante attention, et qui nous ont compris, alors même qu'ils auraient encore quelque hésitation à penser exactement comme nous, nous « reconcluons » :

1° Le système d'éducation avec le régime des écoles neutres est en principe détestable, condamnable et condamné.

2° Rien de plus légitime donc, et de plus souhaitable, là où elle est possible, qu'une loi, qu'une ordonnance épiscopale, interdisant officiellement *sub gravi* la fréquentation des écoles neutres, comme périlleuse, par présomption générale, pour la presque totalité des cas ; ordonnance ou loi qui se justifierait déjà suffisamment, rien qu'au point de vue préventif, en tant qu'elle aurait pour but d'éviter l'invasion d'un mal futur menaçant, quoique encore peu prononcé.

3° Cette prohibition d'autorité supérieure est tantôt moralement bonne, tantôt moralement mauvaise ; bonne, si elle produit le bon résultat qu'on en espère ; mauvaise, si elle amène un mal plus grand que celui qu'on voulait éviter ; et en pareille matière, l'appréciation juste du plus grand bien et du plus grand mal ne peut pas être partout identique ; elle est évidemment subordonnée à des considérations de faits contingents, de personnes et de circonstances pratiques, dont il n'est permis à aucun homme, fût-il évêque, de faire abstraction dans la formation de ses décisions morales.

4° Au confessionnal, le jugement du prêtre, par là même qu'il est d'ordre privé, et nullement d'ordre public social officiel, peut s'inspirer de motifs autres que ceux qui ont déterminé le législateur à porter sa loi. La théologie morale donne alors des principes dont la sage application permet quelquefois de passer outre à l'observation de

la loi, au moins au for interne, lorsque entre deux maux il faut se résoudre à choisir le moindre.

5° Le système des distinctions, des dispenses, des déclarations d'*épikie* ou d'impossibilité morale, est : *a*) tout ce qu'il y a au monde de plus *raisonnable*, *b*) d'emploi nécessaire à tout homme qui veut prudemment régler sa conduite, *c*) indispensable à tout prêtre qui veut sainement juger les actes de ses supérieurs, et encore plus à tout confesseur qui veut remplir, comme Dieu, l'Eglise et la théologie morale le lui demandent, le redoutable ministère du jugement et de la direction des âmes.

Q. — J'avais reçu trente messes à dire avant la fin de mars. En février, je tombe gravement malade et la crise dure jusqu'en mars. Ne pouvant dire la sainte messe, je me décharge sur des confrères de mes trente messes. J'en envoie dix à trois de mes amis, en leur disant : « Je suis très malade et ne puis célébrer. Pouvez-vous le plus tôt possible me dire dix messes ? » (Ce texte a son importance). Deux ont bien compris qu'il s'agissait de messes dont je me déchargeais sur eux et non spécialement pour moi. Le troisième a pensé que les dix messes étaient spécialement pour moi, pour ma guérison, et a dit les messes à cette intention qu'il a parfaitement spécifiée : « J'ai dit pour vous ces messes, demandant avec ferveur au bon Dieu votre complète guérison. »

1° Pensez-vous qu'il faille recommencer les messes ? Car, si je retourne, moi, à leur droite intention les messes mal appliquées, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu dans le *Memento* de mon confrère une intention toute différente, toute nouvelle, parfaitement déterminée, qui me semble, par cette précision même, primer sur l'intention primitive. Et je crois un peu exagéré de dire : « Laissez donc cela, le bon Dieu arrangera tout. » Car si Dieu applique la messe, il l'applique d'après l'intention à laquelle elle est dite.

Je lis ceci dans Gury :

« — Si sacerdos immemor prioris intentionis novam celebrando eliciat, quænam valida censeri debeat ?

« R. — Videat sacerdos qualis intentio *in ejus mente prædominans fuerit*... Satis erit alia vice Sacrum ei applicare, cui applicatum non fuit. » (*De Euch.*, cap. II, De applic. Missæ).

Je sais que le cas n'est pas le même ; je n'en veux retenir que le principe du changement d'intention.

2° Qui est coupable et qui doit recommencer les messes, de mon ami qui a mal interprété mon billet ou de moi qui l'ai rédigé d'une façon trop laconique ?

R. — Les dix messes célébrées par votre ami, avec erreur sur l'intention, ne sont pas à recommencer. Voici mes raisons :

Il est vrai que c'est le prêtre célébrant qui détermine l'intention. Or il semble que votre ami ait remplacé l'intention pour laquelle vous l'aviez prié de dire les messes par une autre bien précise.

Mais il n'en est rien. En effet, même dans l'erreur où il se trouvait, son intention principale, et il ne pouvait en avoir une autre, était d'acquitter les messes dont vous l'aviez chargé. Ce sont ces messes que vous lui aviez confiées, ce sont ces messes qu'il a accepté d'acquitter. Il n'a jamais voulu changer l'application que vous aviez en vue. Et l'eût-il voulu, dès lors qu'il célébrait les messes que vous lui aviez demandées, il ne pouvait pas le faire validement : votre intention en cela primait la sienne. C'est pour votre compte et non pour le sien qu'il appliquait le fruit moyen du saint sacrifice.

Il s'est mépris sur l'intention. Que ce soit de sa faute, ou de la vôtre, ou de la faute de personne, le fond des choses reste le même : sa volonté était et restait, malgré l'erreur, subordonnée à la vôtre.

Il y a eu en réalité deux intentions opposées : l'intention d'appliquer les messes pour votre guérison, et l'intention de les appliquer conformément à l'intention que vous aviez vous-même. Il s'agit de savoir laquelle de ces deux intentions a été prépondérante. (Qu'il ait eu la seconde intention, il n'y a pas à en douter, puisqu'il a accepté d'acquitter les messes que vous lui aviez confiées). Or, il n'est pas douteux que l'intention prépondérante n'ait été la seconde. Cela ressort : 1° de ce qui a été dit plus haut ; 2° de ce qu'il n'a fait aucun acte de volonté dont on puisse induire qu'il ait substitué son intention à la vôtre : s'il avait en vue votre guérison, c'est parce qu'il croyait, par erreur, que telle était votre intention, et jusque dans son erreur, il conformait sa volonté à la vôtre ; il n'a jamais voulu ni directement, ni indirectement, ni explicitement, ni implicitement autre chose.

Vous pouvez donc tenir pour certain que les dix messes célébrées par lui ont été validement appliquées à l'intention déterminée par vous.

Le souvenir tout spécial qu'il a eu pour vous et pour votre guérison, vous aura valu un fruit plus spécial dans ces messes qu'il a célébrées, fruit que vous auriez eu s'il avait su que le fruit moyen n'était pas pour vous et qu'il eût porté votre souvenir au saint autel, ce qu'il eût certainement fait, sachant qu'il vous remplaçait pour la célébration de ces messes.

Tenez-vous donc bien en paix.

Q. — Prière à l'*Ami* de me dire ce qu'il pense du cas suivant. J... met à dessein le feu à sa maison, qu'il a pris soin de couvrir d'une assurance. La Compagnie, ne sachant pas que l'incendie a eu pour cause la malveillance du propriétaire, verse l'indemnité. Forcer cet homme à restituer c'est le réduire à la mendicité. *Quid ?*

R. — Que cet homme soit tenu à restitution, c'est évident. La question est de savoir s'il peut la différer pour ne pas se réduire, en la faisant de suite, à l'état de mendicité.

S'il n'avait d'autre ressource que la maison incendiée, si l'argent volé à la compagnie d'assurances est son unique fortune, son état présent n'est pas légitime puisqu'il résulte uniquement de l'injustice, et pour le conserver il ne peut pas faire valoir l'impossibilité morale de *déchoir de son état*. Il est déchu réellement de son état depuis l'incendie volontaire de sa maison, qui a consumé toutes ses ressources. L'état qu'il a maintenant, et qui ne repose que sur le bien d'au-

trui, n'est pas le sien propre; il doit l'abandonner, rigoureusement parlant. Mais si cet état résulte aussi de biens légitimement acquis, soit avant soit après l'incendie de la maison, il y aura lieu de recourir, pour différer la restitution, à l'excuse de l'impossibilité morale.

Il convient d'ajouter que l'obligation de ne pas différer la restitution, poussée jusqu'à cette extrémité de réduire le débiteur à la mendicité, paraîtrait en toute hypothèse trop dure à la plupart des hommes, qui refuseraient de s'y soumettre. D'où il suit qu'elle ne devrait pas être imposée, ordinairement du moins. De plus, la restitution immédiate, suivie de la mendicité, ne manquerait pas d'éveiller les soupçons et peut-être de nuire beaucoup à notre homme dans l'opinion publique : ce qui serait une autre cause excusant le délai de la restitution. Mais il est entendu que si la restitution est différée, elle devra toujours être faite, soit du vivant, soit après la mort du débiteur, qui est tenu de faire toutes les diligences et de prendre tous les moyens pour l'assurer.

Q. — Il est probable, disent les théologiens, que le ferme propos explicite est nécessaire pour la validité de l'absolution. Faut-il que ce ferme propos soit comme la contrition elle-même, extérieur et non pas seulement intérieur? Il arrive souvent que la formule de l'absolution est achevée avant que le pénitent n'en soit arrivé aux mots exprimant, dans l'acte de contrition, le ferme propos.

R. — Dans l'opinion des théologiens qui soutiennent la nécessité du ferme propos *formel* et *explicite* pour la validité du sacrement de Pénitence, il est évident que ce ferme propos doit être sensible et se manifester de quelque manière : autrement il ne pourrait être matière du sacrement.

De plus, pour que le sacrement soit valide il faut que la matière existe et soit apte à recevoir la forme au moment où celle-ci est posée. Si l'acte de ferme propos n'a été fait qu'après que les paroles de l'absolution ont été prononcées, le sacrement sera nul. On applique au ferme propos ce qui est dit de l'acte de contrition proprement dite, ou de détestation du péché. Il n'y aurait pas lieu de distinguer sous ce rapport entre les deux actes, la raison de nécessité étant la même.

C'est ce qui prouve combien il est dangereux pour le pénitent d'attendre après l'accusation de ses fautes et au moment de l'absolution, pour produire les actes nécessaires de contrition. Car il pourra bien arriver qu'il ne les produise pas réellement, malgré sa bonne volonté, par exemple par suite de distraction ou pour toute autre cause, ou qu'il les produise trop tardivement pour assurer l'effet de l'absolution, et alors le sacrement sera invalide.

Cela est admis par tous les auteurs, s'il s'agit de l'acte de contrition ou détestation du péché. La controverse ne porte que sur la *formalité* du ferme propos. L'opinion qui soutient la nécessité du ferme propos *formel*, quoique moins probable que l'opinion contraire, doit être suivie en pratique. Quand il s'agit de la valeur d'un sacrement, il faut prendre le parti le plus sûr. Tellement que si on était certain que le propos *formel* a fait défaut dans une confession, cette confession devrait être regardée comme douteuse et réitérée.

D'où, si les paroles de l'absolution ont été prononcées avant que le pénitent ait produit *pour la première fois* l'acte de ferme propos en récitant la formule de contrition, l'absolution serait nulle (au moins probablement), parce que le propos *formel* et *explicite* aurait complètement fait défaut au moment de l'absolution.

Nous avons dit *pour la première fois*. Il en est du ferme propos comme de la contrition. Celle-ci doit être formelle, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit actuelle. Il suffit qu'elle soit virtuelle, c'est-à-dire que l'acte de contrition ait précédé, n'ait pas été révoqué et persévère de quelque manière, par exemple dans la confession suivie de l'absolution. Quand même alors les paroles sacramentelles seraient prononcées avant la récitation de la formule de contrition, l'absolution serait valide. Il faut en dire autant du ferme propos. C'est seulement dans le cas où il n'existerait ni comme actuel, ni comme virtuel, dans le sens indiqué, que l'absolution risquerait d'être nulle. D'où il faut conclure qu'il est très important de faire précéder la confession de l'acte formel de contrition et de ferme propos, et de ne pas compter absolument sur la formule de contrition que le pénitent récite au moment de l'absolution. Et si le confesseur a lieu de penser qu'il manque peut-être quelque chose à la préparation du pénitent au sujet de la contrition et du ferme propos, il doit l'aider et l'exciter à produire les actes nécessaires avant de l'absoudre.

Q. — Pour appartenir à l'Apostolat de la Prière, est-il nécessaire de recevoir un billet d'admission?

R. — Le R. P. Hilgers, dans son *Manuel des indulgences*, publié en 1897, p. 280, donne la réception et l'inscription sur les registres comme uniques conditions pour appartenir à l'*Apostolat de la Prière*. « Pour être membre de l'*Apostolat de la Prière*, dit-il, il faut se faire agréger par un prêtre autorisé à cet effet; les noms des membres doivent être inscrits sur le registre de l'Association. »

Q. — Dans les *Institutiones Morales Alphonsianæ* du P. Marc, je trouve au nº 1248, tome 1er, 7me édition, quelques mots sur la Bulle *Cruciatæ* qui me font désirer une explication de votre part.

Parmi les privilèges accordés à ceux qui acceptent cette bulle, il est dit (3º) qu'ils reçoivent l'absolution de tous les péchés et de toutes les censures réservées soit au pape soit aux évêques.

Qu'est-ce que c'est que cette absolution et comment est-elle donnée?

R. — Voici le texte même de Cl. Marc. Exposant les grâces et indults que renferme la bulle de la Croisade, il énumère en troisième lieu : « Absolutio ab omnibus peccatis et censuris, sive episcopis, sive S. Pontifici jure reservatis, excepta hæresi formali et occulta, et excommunicatione propter absolutionem complicis incursa. »

Il s'agit là d'un indult *personnel*, permettant à celui qui l'a reçu de se faire absoudre par tout confesseur de tous les péchés et de toutes les censures réservées aux évêques ou au Souverain Pontife, à l'exception toutefois de l'hérésie formelle et occulte et de la censure encourue pour l'absolution du complice.

Rappelons que la bulle de la Croisade n'est applicable qu'à l'Espagne.

Q. — 1° On m'a dit que l'essence des bénédictions consiste dans la prière et l'aspersion ; mais je suppose que bénissant un objet à ma portée, j'asperge cet objet sans l'atteindre avec l'eau bénite, l'objet sera-t-il bénit ?

2° J'ai le pouvoir de bénir les chapelets, les statues, etc. Dois-je me servir, pour bénir les chapelets, d'une formule *ad hoc*, ou suffit-il de le vouloir ? S'il faut une formule spéciale, quelle est-elle ? Je n'en trouve pas dans le Rituel.

3° Et pour les crucifix pour le Chemin de la Croix ?

R. — Ad I. Et l'intention du ministre qui détermine à son gré les objets à bénir, qu'en faites-vous ?

Ad II. Bien que vous ne le disiez pas, nous pensons que vous voulez parler de l'application aux chapelets, statues, etc., *des indulgences apostoliques*. Or, pour appliquer ces indulgences, il n'est pas nécessaire de prononcer aucune parole ni d'employer l'eau bénite, il suffit qu'on fasse de la main un signe de croix sur les objets à indulgencier, avec l'intention de les bénir et de leur appliquer les indulgences : le Souverain Pontife n'agit pas autrement pour les objets qu'on lui présente. « Il est plus convenable cependant, dit Béringer, que le prêtre, quand on lui offre un objet à bénir ou à munir des indulgences apostoliques, suive le Cérémonial établi pour les bénédictions en général, c'est-à-dire qu'il donne cette bénédiction, surtout s'il est à l'église et en présence des fidèles, avec une certaine solennité, se revêtant du surplis et de l'étole, et faisant à la fin l'aspersion de l'eau bénite. » Comme formule, il peut employer la formule de bénédiction *ad omnia*, qui se trouve dans l'*Appendice* du Rituel Romain, ou, comme le lui permet le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 12 août 1854, se contenter de faire le signe de la croix en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen*[1].

Ad III. Même réponse que ci-dessus ad II.

[1] Cf. Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 328 et 345.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. de l'Inquisition

I

25 mai 1897.

Ligne de conduite que doit tenir un curé pour le mariage d'un franc-maçon, d'un libre-penseur, d'un apostat, de celui qui ne veut pas remplir ses devoirs de chrétien.

Feria III, loco IV, die 25 maii 1897.

In relatione status Ecclesiæ Tabascensis exhibita S. Congregationi Concilii die 27 novembris 1896, sequens legitur sub num. 1 Postulatum.

« His in regionibus frequenter occurrit ut viri impii, vulgo *liberi pensatores*, matrimonium inire cupientes cum mulieribus catholicis præviam confessionem facere renuant, eo quod, ut explicite fatentur, fidem Sacramenti Pœnitentiæ corde incredulo rejecerunt et totam fidem negaverunt. Peto an hi, infidelibus deteriores, debeant aut possint admitti ad contrahendum matrimonium, cum magno mulieris catholicæ et familiæ detrimento et periculo ? »

Cum hoc Postulatum transmissum fuerit ad hanc supremam S. R. et U. Inquisitionem, in Congregatione Generali habita ab EEmis et RRmis DD. Cardinalibus generalibus Inquisitoribus, proposito suprascripto dubio, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EEmi ac RRmi DDni responderi mandarunt :

Supplicandum SSmo, ut in Decreto Feriæ IV, die 30 januarii 1867.

Feria vero IV, die 26 ejusdem mensis, SSmus, per facultates Emo Cardinali S. R. et U. Inquisitionis Secretario concessas, benigne annuit pro gratia.

Porro citatum Decretum Feriæ IV, diei 30 januarii 1867, sic se habet :

« I. Quid agendum quando vir baptizatus, sed apostasiam a fide verbis et corde profitens, asserensque nominatim se non credere Sacramentis Ecclesiæ, petit matrimonium coram ejusdem Ecclesiæ facie, unice ut desiderio sponsæ satisfaciat ?

« II. Quid si idem vir petit sectæ condemnatæ Muratorum vel simili addictus, qui licet fidem non omnino amiserit, sectæ tamen debite renunciare recusat ?

« III. Quid si idem postulat vir, qui fidem non abjecit, sed eam profiteri, officiaque christiana adimplere abnuit ?

« Responsum fuit :

« Ad I. Quoties agatur de matrimonio inter unam partem catholicam et alteram quæ a fide ita defecit, ut alicui falsæ religioni vel sectæ sese adscripserit, requirendam esse consuetam et necessariam dispensationem cum solitis ac notis præscriptionibus ac clausulis. Quod si agatur de matrimonio inter unam partem catholicam et alteram quæ fidem abjecit, at nulli falsæ religioni vel hæreticæ sectæ sese adscripsit, quando parochus nullo modo potest hujusmodi matrimonium impedire (ad quod totis viribus incumbere tenetur) et prudenter timet ne ex denegata matrimonio adsistentia grave scandalum vel damnum oriatur, rem deferendam esse ad R. P. D. Episcopum, qui, sicut ei opportuna nunc facultas tribuitur, inspectis omnibus casus adjunctis, permittere poterit ut parochus matrimonio passive intersit tanquam testis *authorizabilis*, dummodo cautum omnino sit catholicæ educationi universæ prolis aliisque similibus conditionibus.

« Ad II. Dandum esse decretum diei 28 junii 1865, quod est hujusmodi : *Quoad matrimonia in quibus una contrahentium pars clandestinis aggregationibus per pontificias Constitutiones damnatas adhæret, dummodo absit scandalum, Ordinarius habita circumstantiarum ratione pro casibus particularibus, ea decernat quæ magis expedire judicaverit.*

« Ad III. Consultet probatos auctores et præsertim

Benedictum XIV, *De Synodo diœcesana*, L. VIII, cap. XIV, n. 5. »

I. C. MANCINI, *S. R. et U. Inquis. Not.*

REMARQUES

Le Saint-Office distingue trois classes de pécheurs pour le mariage :

I. Ceux qui ayant renoncé à la religion catholique en ont embrassé une autre. On doit les traiter comme hérétiques.

II. Ceux qui font publiquement profession d'impiété sans avoir adhéré à aucune fausse religion. Le curé doit s'efforcer d'empêcher le mariage ; si on persiste et qu'il craigne des ennuis graves, il consultera l'évêque.

III. Ceux qui ne remplissent pas leurs devoirs de chrétiens. Le curé ne peut y assister licitement et il doit faire différer le mariage, dit Benoît XIV ; mais cela s'entend du cas où il n'y aurait pas un plus grand mal à craindre.

II

3 août 1897.

Pour les membres amputés d'un non catholique, on peut les inhumer n'importe où, ou les brûler. — S'il s'agit d'un catholique, on doit les inhumer en terre sainte, si l'on peut, en bénissant au besoin une portion de jardin pour les y déposer. — Enfin si les médecins ordonnent de les brûler, on peut le faire.

Beatissime Pater,

Superiorissa Generalis *Sororum a Matre Dolorosa*, quarum Domus matrix Romæ extat, devotissime exponit, in Hospitalibus Congregationis, quæ in America septentrionali extant, singulis hebdomadibus evenire ut unius vel alterius ægroti brachium seu crus amputetur. Sorores adhuc bona fide ejusmodi membra recisa sive in terra profana sepelierunt, sive suadente medico, igne combusserunt.

Quum vero humilix oratrix anxia hæreat, num sorores in hac parte recte egerint, devotissime quærit, utrum ejusmodi agendi ratio etiam in futuro prosequi possit vel non, sive agatur de ægrotis catholicis, sive de acatholicis seu infidelibus ?

Juvat forsan adnotare ejusmodi membrorum sepulturam in aliquo cœmeterio sæpissime moraliter et haud semel physice impossibilem evadere.

Et Deus, etc.

Feria III, loco IV, die 3 augusti 1897.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis habita ab EEmis et RR. DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum generalibus Inquisitoribus, propositis supradictis precibus, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EE. ac RR. Patres rescribendum mandarunt :

Quoad membra amputata acatholicorum, Sorores praxim suam tuto servare possunt. Quoad membra amputata fidelium baptizatorum, pro viribus curent ut in loco sacro speliantur ; sin vero graves obstant difficultates quominus in loco sacro condi possint, circa praxim hucusque servatam non sunt inquietandæ. Quoad membrorum combustionem, præcipientibus medicis, prudenter dissimulent et obediant. Et ad mentem.

Mens est quod, si fieri potest, in proprio horto domui adnexo, deputetur aliquod parvum terræ spatium, ad sepelienda membra catholicorum amputata, postquam fuerit benedictum.

Feria vero VI, die 6 ejusdem mensis et anni, in solita audientia R. P. D. Adsessori S. O. impertita, facta de his omnibus SSmo D. N. Leoni Div. Prov. P. XIII relatione, SSmus resolutionem EEmorum Patrum approbavit.

I. C. MANCINI, *S. R. et U. Inq. Not.*

III

7 septembre 1897.

Interprétation des expressions per modum potus *qu'on rencontre dans les indults qui dispensent du jeûne naturel requis pour la sainte Eucharistie.*

Très Saint Père,

N. N. humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, lui expose que, atteint d'une maladie chronique, il a obtenu un indult l'autorisant à prendre quelque chose *per modum potus* avant la communion. Son mal s'étant notablement aggravé et les potions permises ne suffisant plus, il sollicite l'autorisation de prendre de la nourriture solide.

Feria III, loco IV, die 7 septembris 1897.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis habita a EEmis et RR. DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum Generalibus Inquisitoribus, propositis suprascriptis precibus, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EEmi ac RRmi Patres rescribendum mandarunt :

Respondeatur ad mentem, *ut* in Abellinen. *4 junii 1893* [1].

Feria vero VI, die 10 ejusdem mensis et anni, in solita audientia R. P. D. Adsessori S. O. impertita, facta de his omnibus SSmo D. N. Leoni Div. Prov. Pp. XIII relatione, SSmus resolutionem Emorum Patrum adprobavit.

I. C. MANCINI, *S. R. et U. Inquis. Not.*

IV

15 décembre 1897.

En Espagne, par un indult du 2 mai 1867, certaines Vigiles de l'année ont été transférées pour l'obligation du jeûne aux vendredis et aux samedis de l'Avent ; l'évêque ne peut pas pour ces jours, faire usage des pouvoirs que lui concède le décret du 5 décembre 1894 relativement à l'anticipation ou à la suppression de l'obligation de l'abstinence.

Beatissime Pater,

Per decretum S. R. et U. Inquisitionis diei 5 decembris 1894, Sanctitas Vestra Locorum Ordinariis concessit facultatem anticipandi atque ob gravissimas causas dispensandi super lege jejunii et abstinentiæ, quando festum sub utroque præcepto servandum Patroni principalis aut Titularis Ecclesiæ inciderit in ferias sextas aut sabbata per annum, excepto tempore Quadragesimæ, diebus Quatuor Temporum et Vigiliis per annum jejunio consecratis.

Jam vero in Hispania, per Decretum S. R. C. diei 2 maii 1867 nonnullæ Vigiliæ jejunio consecratæ per annum abrogatæ fuerunt et jejunium translatum in singulas ferias sextas et sabbata Sacri Adventus. Quare infrascriptus archiepiscopus Compostellanus humillime petit ut Sanctitas Vestra declarare dignetur utrum Ordinarii, vi decreti 5 decembris 1894, anticipare possint, vel etiam ob gravissimas causas dispensare a lege

[1] Voici le sens donné par la S. Congrégation aux expressions *per modum potus :* elles permettent l'usage du bouillon, du café, et de toute autre nourriture liquide, auxquels on peut mélanger de la semoule, du pain broyé, etc., et toute autre matière qui n'enlève pas au mélange sa nature de *nourriture liquide*.

jejunii et abstinentiæ in Feriis sextis et sabbatis Adventus ?

Feria IV, die 15 decembris 1897.

In Congregatione generali S. R. et U. Inquisitionis habita ab EEmis et RRmis DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum Inquisitoribus Generalibus, proposito suprascripto dubio, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EEmi ac RRmi Patres rescribendum mandarunt :

Negative.

Subsequenti vero Feria VI, die 17 ejusdem mensis et anni, in solita audientia R. P. D. Adsessori impertita, facta de his omnibus SSmo D. N. Leoni Div. Prov. Pp. XIII relatione, SSmus resolutionem EEmorum Patrum adprobavit.

I. C. MANCINI, *S. R. et U. Inquis. Not.*

S. C. des Evêques et Réguliers

ALBIEN. [1]

18 mars 1898.

Droits du curé dans les communautés à vœux simples [2]

Dans la paroisse Notre-Dame, à Mazamet, diocèse d'Albi, existe une communauté dite de la Sainte-Agonie ; c'est une congrégation diocésaine de pieuses femmes, dirigée par M. Puel, vicaire général. Pendant plusieurs années, M. Bruguière, curé de Notre-Dame, qui dans la présente affaire plaide contre Mgr Fonteneau, son Ordinaire, a rempli les fonctions de confesseur dans ce couvent. Cette maison a une chapelle, avec un chapelain nommé par l'archevêque pour y dire la messe et annoncer la parole de Dieu.

A peu de distance du couvent et sur la même paroisse, existe un orphelinat, destiné aux enfants pauvres, qui est sous la direction des religieuses de la Sainte-Agonie. Cette maison ne pouvant pas fournir le logement à tout le personnel, il y a plusieurs religieuses qui reviennent au couvent, de sorte que l'archevêque l'a toujours considérée comme une *annexe* de la communauté. Il n'y a d'ailleurs ni oratoire, ni aumônier, et les orphelines suivaient les offices de Notre-Dame et s'adressaient au curé de la paroisse pour la confession.

Sur la même paroisse, se trouve aussi un couvent de Clarisses cloîtrées, qui ont une chapelle et un aumônier. Dans sa relation, l'archevêque fait observer que le curé de la paroisse Saint-Sauveur a toujours été confesseur ordinaire de cette maison et que le curé de Notre-Dame n'y a jamais eu accès. M. Bruguière, de son côté, semble affirmer le contraire quand il se plaint que l'archevêque lui ait enlevé toute juridiction sur ce monastère.

De fait, par une ordonnance du 18 octobre 1892, l'archevêque a retiré à M. Bruguière la charge de confesseur et de directeur spirituel des Sœurs de la Sainte-Agonie et des orphelines, l'avertissant qu'il la confiait au curé de Saint-Sauveur, doyen de Mazamet. C'est à celui-ci qu'était confié le soin de régler les cérémonies solennelles de l'Institut, de servir d'intermédiaire ordinaire entre l'administration diocésaine et les religieuses ainsi que les orphelines, de diriger l'archiconfrérie établie dans la chapelle de la communauté de la Sainte-Agonie. « La même méthode, ajoutait l'archevêque, sera également appliquée aux Sœurs Clarisses dans tous leurs rapports avec l'autorité diocésaine. »

A partir du moment où le curé de Saint-Sauveur a été nommé confesseur ordinaire des religieuses de la Sainte-Agonie, des orphelines et des Clarisses, il a exercé les fonctions paroissiales dans ces maisons, administrant les derniers sacrements, présidant aux funérailles et accompagnant au cimetière le convoi funèbre des religieuses. En outre, les orphelines n'ont plus été conduites à l'église paroissiale de Notre-Dame, mais dans la chapelle des religieuses de la Sainte-Agonie.

Dans une lettre adressée à cette sacrée Congrégation à ce sujet, le 27 juillet 1896, le curé de Notre-Dame disait, entre autres choses :

Que Monseigneur le charge (le curé de Saint-Sauveur) de confesser les religieuses, je reconnais ce droit et me garderai bien de le contester ; il m'enlève un rude et pénible travail. Je fais cependant de nouveau mes réserves sur la manière dont le fait s'est accompli. Retirer brusquement les fonctions de confesseur des religieuses à un curé qui remplit cette fonction depuis vingt-deux ans, sans avoir rien à lui reprocher sur la manière dont il s'acquitte de sa charge, me paraît contraire à tout esprit de prudence et de justice.

Quant à mes droits de curé, j'entends les maintenir tels que l'Eglise me les donne par ses lois et ses sages règlements.

Que Votre Eminence me permette donc de lui poser les questions suivantes :

1° Monseigneur Fonteneau peut-il m'enlever la juridiction ordinaire sur les orphelines dirigées par les Sœurs de la Sainte-Agonie, qui ne possèdent en cette maison ni chapelle, ni aumônier ? Peut-il soumettre les orphelines et les sœurs à l'obligation de se confesser à un autre curé que celui de la paroisse, à M. Mialhe par exemple ? Peut-il conférer à ce dernier le droit d'administrer les derniers sacrements dans la maison, de transporter les corps et de présider aux funérailles de ces mêmes orphelines et Sœurs dans la chapelle de l'autre maison de la Sainte-Agonie ?

2° Monseigneur Fonteneau peut-il encore m'enlever la juridiction ordinaire sur le couvent proprement dit de la Sainte-Agonie, composé de religieuses diocésaines, possédant une chapelle non publique et un aumônier *ad missam*, et investir le curé de l'autre paroisse, Monsieur Mialhe, du pouvoir de prêcher dans cette chapelle, d'y appeler les orphelines de l'autre maison pour leur faire faire là leur première communion, y administrer les derniers sacrements, y présider avec son clergé les funérailles des orphelines et des religieuses, à l'exclusion du curé et du clergé de la paroisse ?

3° Peut-il m'enlever toute juridiction sur le couvent des Clarisses, situé sur ma paroisse et soumis à la clôture, et la transférer à un autre curé, celui de Saint-Sauveur ? Peut-il permettre à ce curé d'administrer les derniers sacrements aux religieuses, de présider les funérailles, de transporter leur corps au cimetière commun, et de traverser ainsi toute ma paroisse avec sa croix et ses acolythes, ainsi que ses vicaires, à l'exclusion du curé de la paroisse, sans autorisation de sa part et même contre sa défense formelle ?

[1] Albi.

[2] Nous traduisons mot à mot, autant que possible, le *Folio* de la S. Cong.

Aucune des trois maisons ne possède un cimetière particulier, et les défuntes sont portées processionnellement de leur domicile au cimetière commun, situé sur notre paroisse Notre-Dame.

Pour défendre ses droits, le curé de Notre-Dame invoque les statuts diocésains, approuvés par la sacrée Congrégation de Concile, qui réservent spécialement au curé de la paroisse la sépulture des religieuses.

« Nous lisons, en effet, dit-il, dans le livre de nos statuts, page 36, article 46 : « Les funérailles « des autres personnes et en particulier des reli- « gieuses sont réservées au curé de la paroisse. » Rien de plus net et de plus décisif. Il s'agit ici des Filles de la Charité installées dans les hôpitaux pour soigner les malades. S'il en est ainsi pour les prisons et les hôpitaux desservis par des aumôniers en titre, assimilés à la paroisse par la coutume et les usages diocésains, à plus forte raison la sépulture des personnes et des religieuses ayant leur domicile dans des couvents privés de chapelle, ou avec chapelle toute particulière, sans aucun caractère officiel et public, doit être réservée au curé de la paroisse. »

D'autre part, dans un mémoire adressé à cette Congrégation, le 10 octobre 1896, l'archevêque s'efforce de démontrer que sa conduite est en parfait accord avec le droit canon.

Laissant de côté ce qui touche à la question de fait, nous pouvons ainsi résumer ce qui touche à la question de droit :

1o L'argument tiré des statuts diocésains, dit-il, n'a aucune valeur, parce qu'on ne parle pas à cet endroit des religieuses vivant en communauté, ayant une chapelle publique et jouissant de l'exemption en vertu d'une concession épiscopale, comme celles dont il s'agit dans l'espèce. De fait la chapelle des Sœurs de la Sainte-Agonie est publique, parce qu'elle a une porte sur la voie publique et que les fidèles y ont libre accès aux jours de fêtes pour y entendre la sainte messe et y assister aux offices divins. D'Annibale, dans sa *Summula theologica,* vol. III, n. 3, s'exprime ainsi :

Oratoria vel *publica* sunt vel *privata.* — *Publica* censentur vel ex *situ,* vel ex *personis.* — *Ex situ* publica sunt quorum janua publicæ adjacet viæ ; sed etsi oratorium in mediis agris vel in ædibus privatorum positum sit, publicum habebitur si ex via publica per agrum vel atrium domus, ad illud pateat aditus, vel quo pateat, *dominus agri vel ædium illius situs dominio efficaciter renonciaverit.* — *Ex personis* instar publicorum habentur quæ exstant in domibus Episcoporum, ideoque et Cardinalium S. R. E.; quæque in ædibus piis publicis extant, utputa in cænobiis, seminariis, collegiis, domibus spiritualibus exercitiis addictis, carceribus, hospitalibus laica etsi auctoritate dumtaxat erectis.

2o L'archevêque fait observer en outre qu'un confesseur de religieuses ne peut exercer ses fonctions que trois ans, et que c'est par pure tolérance que M. Bruguière a été maintenu vingt ans et plus.

3o « D'autre part, continue-t-il, ces monastères dont l'évêque ordinaire est le premier et l'unique supérieur, étant exempts, ils sont ainsi régulièrement soustraits, en droit et en fait, à la juridiction curiale, et tout autre prêtre a pu être choisi pour les diriger, même M. le curé de l'Eglise-Mère de Saint-Sauveur et doyen du canton de Mazamet. »

4o Le concile de la province de Bourges, de l'an 1850, déclare que les monastères de religieuses cloîtrées sont immédiatement soumis à l'évêque et tout à fait exempts de la juridiction curiale.

5o Dans son *Cours de Droit canonique,* art. *Monastère,* § v, *Droits des curés,* Mgr André enseigne que les curés doivent exercer leurs droits et leurs devoirs de pasteurs dans les monastères, à moins que les évêques n'en disposent autrement.

6o Enfin M. Bruguière n'a qu'à consulter l'*Abrégé de théologie,* du R. P. Berthier, de la Salette, édition de 1892, il y trouvera ce qui suit : « N. 3443. Il n'est pas conforme au droit que les Congrégations à vœux simples, même d'hommes, soient exemptes de la juridiction du curé pour la communion pascale, l'administration des sacrements à la mort et la sépulture. L'évêque lui-même ne peut pas les soustraire à cette sujétion, bien qu'en France on puisse suivre l'usage contraire... »

Au point de vue du temporel, les sœurs n'ont jamais refusé de payer les droits fabriciens et curiaux.

Il y a quelques remarques à faire sur cette controverse

I. D'après le droit canonique, les confesseurs ordinaires des religieuses vivant dans les monastères, les conservatoires, ou dans n'importe quelle communauté de pieuses femmes, ne peuvent exercer leur office plus de trois ans, sans une autorisation spéciale du Saint-Siège. Ainsi l'a décrété la S. Congrégation des Evêques et Réguliers le 4 mars 1591, *in Comen.;* le 2 octobre 1629, *in Ragusina ;* les 27 mars 1647, 18 mars 1649 et 25 juillet 1655, comme on peut le voir dans Ferraris, art. *Moniales,* n. 19. On trouve la même doctrine dans Lucidi, *De visit. S. Limin.,* t. II, 148, et dans d'Annibale, *Summula,* t. III, 371.

Les trois ans écoulés, l'évêque peut, avec la permission de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, confirmer le confesseur dans sa charge, ainsi que l'a déclaré cette même Congrégation dans une lettre adressée en 1847 à l'évêque de Trente, comme on peut le voir dans les *Prælectiones juris canonici habitas in Seminario S. Sulpicii,* t. II, p. 333. On trouve aussi des documents de cette sorte dans les *Collectanea* de la S. C. de la Propagande, n. 433 et 436.

Bien plus, d'après la plupart des auteurs, il est défendu de nommer les curés confesseurs ordinaires des religieuses et des pieuses femmes vivant en communauté, parce que la charge de confesseur des religieuses apporte un empêchement à l'accomplissement des devoirs du ministère paroissial. Tel est l'avis de l'auteur précité de Saint-Sulpice, t. II, p. 333 ; de Ferraris, qui, au passage indiqué, rapporte plusieurs décisions de

la S. Congrégation des Evêques et Réguliers ; de Bouix, dans son traité *de Regularibus*, etc.

II. Les confesseurs des religieuses, même de celles qui sont sous la juridiction des évêques, *semblent* avoir à l'égard des religieuses tous les droits paroissiaux, à l'exclusion absolue du curé. C'est donc au confesseur à leur administrer les derniers sacrements, à présider aux funérailles et à accompagner, *cum moderato funere et recto tramite*, les défuntes au cimetière, même en traversant le territoire des paroisses : ainsi l'a décidé la S. Congrégation du Concile, le 4 février 1872. — Cf. *Collectanea Prop. Fidei*, n. 424 ; d'Annibale, *Summula*, t. III, § 176, *nota* 80 ; Ferraris, *Bibliotheca*... v° *Parochus*, n. 59.

Il semble aussi que ces mêmes droits appartiennent aux confesseurs des religieuses sur les jeunes filles qui vivent dans les couvents pour y recevoir l'éducation des religieuses. Cependant il y a à ce sujet une controverse parmi les auteurs, comme le remarque Bouix (*de Jure Regularium*, n. 5, p. 210) dans le passage suivant :

Advertat lector bene posse aliquod hospitale, aliquodve personarum collegium, aut alium locum pium per solam Episcopi auctoritatem eximi ab obligatione paschalem communionem excipiendi in parœcia, necnon recipiendi a parocho viaticum et extremam unctionem. Unde in hypothesi etiam quod certum sit jus parochi de quo agimus, relative ad dictos juvenes convictores et dictas puellas in Monialium conventibus degentes, sufficit decretum episcopale ad suspendendum hocce jus parochiale : quia tandem potest episcopus hisce juvenibus et puellis facultatem concedere communionem paschalem in sacello conventus quem incolunt faciendi : atque item potest pro administrando ipsis viatico et extrema unctione deputare collegii directores quoad dictos juvenes, et capellanum Monialium quoad dictas puellas.

Il semble donc que l'on ne doit pas admettre l'opinion du P. Berthier, qui refuse à l'évêque le pouvoir de soustraire par décret à la juridiction du curé les Congrégations à vœux simples et les autres communautés, lors même que, malgré leur exemption, elles acquitteraient les droits usuels, comme cela a lieu dans le cas présent.

3° Citons enfin l'opinion de Nardi (*Des curés*, t. I, ch. 7, p. 160, note 3) : « Il est bon que les curés disposent eux-mêmes les enfants à la première communion, mais ce n'est pas pour eux un droit rigoureux. »

Voici maintenant les doutes à résoudre et les réponses de la S. Congrégation :

I. Dans l'espèce, l'évêque a-t-il le droit de confier à un prêtre autre que le curé de Notre-Dame la juridiction sur les orphelines dirigées par les religieuses de la Sainte-Agonie, en lui accordant la faculté d'administrer les derniers sacrements à ces orphelines, de célébrer leurs funérailles et de conduire le corps au cimetière en passant par la paroisse Notre-Dame ?

II. Dans l'espèce, l'évêque a-t-il le droit de confier à un prêtre autre que le curé de Notre-Dame la juridiction sur la maison des sœurs de la Sainte-Agonie, en lui accordant la faculté d'admettre à la première communion dans la chapelle de la communauté les orphelines de la maison voisine, d'administrer aux religieuses elles-mêmes les derniers sacrements, le viatique et l'extrême-onction, de célébrer leurs funérailles et de conduire le corps au cimetière commun en traversant la paroisse Notre-Dame ?

III. Dans l'espèce, l'évêque a-t-il le droit de confier à un prêtre autre que le curé de Notre-Dame la juridiction sur le couvent des Clarisses, en lui accordant la faculté d'administrer aux sœurs le viatique et l'extrême-onction, de célébrer les funérailles et de conduire le corps au cimetière commun en traversant la paroisse Notre-Dame ?

Emi Patres rescribere dignati sunt :

Reformatis dubiis prout sequitur :

Utrum et quomodo sustineantur in casu dispositiones adhibitæ ab Archiepiscopo Albien. relate ad parochum a Nostra Domina ?

R. *Affirmative in iis quæ spectant ad munia directoris et confessarii ;*

Negative in iis quæ pertinent ad jura stricte parochialia, quæ parocho de Notre-Dame *integra remanere debent.*

REMARQUES

La cause que nous venons de rapporter jette un grand jour sur la situation des communautés à vœux simples, en France. Comme on le voit, la Sacrée Congrégation s'est refusée à donner une décision de principes, pour résoudre uniquement le cas soumis à son appréciation. Néanmoins, les circonstances dans lesquelles il se présente, permettent de dégager les principes généraux qui ont dirigé la décision de la Sacrée Congrégation, à l'encontre même des conclusions du rapporteur. Il va de soi qu'en étudiant cette affaire intéressante au point de vue juridique, nous restons complètement en dehors des débats qui l'ont accompagnée.

Voici les conclusions qu'on en peut tirer, au point de vue de l'exemption des communautés à vœux simples.

I. *Les communautés à vœux simples ne jouissent pas de l'exemption des droits paroissiaux par le fait seul de leur existence ;* ce point est si clair, que nous ne jugeons pas à propos de l'expliquer plus longuement. C'est d'ailleurs la confirmation de la décision donnée pour Tulle, le 18 avril 1885. En voici le texte, qu'on aurait pu citer avec fruit, pensons-nous :

En France, disait dans sa supplique Mgr l'évêque de Tulle, il y a un grand nombre de communautés religieuses de femmes vouées à l'éducation des jeunes filles, ou à la garde des pauvres et des malades réunis dans la même maison. Ces vierges consacrées à Dieu, qui forment les jeunes filles à la science et à la piété ou qui pratiquent les œuvres de miséricorde, ont très souvent une chapelle ou un oratoire dans leur maison. A cet oratoire est attaché un aumônier nommé par l'évêque et jouissant de la juridiction spirituelle, mais seulement dans l'enceinte de la maison. On demande donc :

1° Si cet aumônier, en vertu de son institution et de droit propre, possède tous les pouvoirs d'un propre curé, c'est-à-dire le droit d'administrer les sacrements à toutes les personnes qui vivent dans la maison, de présider aux funérailles de celles qui meurent dans l'enceinte de cette même maison et de conduire leur dépouille au cimetière, sans égard à l'autorité et aux droits du curé sur la paroisse duquel le couvent des religieuses est bâti ?

2° Si, au contraire, le curé de la paroisse sur laquelle se trouve le monastère a dans cet oratoire cependant pourvu d'un chapelain et sur toutes les personnes de la maison, religieuses, jeunes filles et pauvres, les